




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Cestas-ASS

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 <p>ENGAGEMENT</p>	<p>Identifier rapidement nos engagements clés</p>
 <p>FOCUS</p>	<p>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</p>
 <p>RESPONSABILITÉ</p>	<p>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</p>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1 Un dispositif à votre service.....	7
1.2 Présentation du contrat	10
1.3 Les chiffres clés.....	11
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023.....	12
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023.....	13
1.6 Le prix du service public de l'assainissement.....	15
1.7 L'essentiel de l'année 2023.....	16
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	18
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	19
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	20
2.3 Données économiques.....	24
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	26
3.1 L'inventaire des installations.....	27
3.2 L'inventaire des réseaux.....	29
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	30
3.4 Gestion du patrimoine.....	32
3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine.....	37
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	45
4.1 La maintenance du patrimoine	46
4.2 L'efficacité de la collecte	51
4.3 L'efficacité du traitement	55
4.4 L'efficacité environnementale.....	63
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	64
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	65
5.2 Situation des biens	66
5.3 Les investissements et le renouvellement	69
5.4 Les engagements à incidence financière.....	75
6. ANNEXES.....	78
6.1 La facture 120 m ³	79
6.2 Les données consommateurs par commune	80
6.3 Le bilan qualité par usine	81
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	87

6.5	<i>Annexes financières</i>	93
6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	104
6.7	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	107
6.8	<i>Attestations d'assurances</i>	112
6.9	<i>Pièces complémentaires</i>	123
6.10	<i>Glossaire</i>	133

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de CESTAS

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)
N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU

Manager de Service Local

Tél : 06.23.23.47.31

@ : isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON

Responsable d'Exploitation

Tél : 06.09.82.33.03

@ : nicolas.onillon@veolia.com



Guillaume SIX

Responsable d'équipe Municipale

Tél : 06.13.46.59.71

@ : guillaume.six@veolia.com



David NADAL

Référent Équipe Municipale

Tél : 06.29.91.58.52

@ : david.nadal@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Christophe DASNON

Responsable Travaux Neufs Usines

Tél : 06.03.53.73.39

@ : Christophe.dasnon@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT

Directrice des Consommateurs

Tél : 06.22.90.20.11

@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT

Service Consommateurs

Tél : 06.16.47.33.36

@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :



Christophe LAHOUE

Directeur de Territoire

Tél : 06.15.99.45.48

@ : christophe.lahouze@veolia.com



Julien FOURAT

Directeur du Développement

Tél : 06.20.38.59.38

@ : julien.fourat@veolia.com



Nicolas MOURIOT

Contrôleur de gestion

Tél : 06.01.92.83.64

@ : nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE

Assistante

Tél : 06.13.58.10.38

@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CESTAS
✓ Numéro du contrat	I0271
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2016
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



17 219

Nombre d'habitants
desservis



7 949

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



21 000

Capacité de dépollution
(EH)



214

Longueur de réseau
de collecte (km)



1 308 106

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	17 329	17 219
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	5	5
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	233,4 t MS	257,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,38 €/m ³	1,48 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	100	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	6
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	563	216
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,12 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,45 u/100 km	8,58 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,28 %	0,28 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	83 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	1,08 %	0,56 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	0,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	7 003	7 015
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	7	12
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	139 755 ml	139 893 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	55	55
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	21 000 EH	21 000 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	75	137
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	7 319 ml	4 840 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 104 698 m ³	1 554 352 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	801 kg/j	754 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	13 346 EH	12 573 EH
	Volume traité	Délégataire	951 924 m ³	1 308 106 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	24,8 t	20,2 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	113,5 t	174,2 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/	29,3 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 839	7 949
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 838	7 948
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	967 876 m ³	946 460 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	911 225 m ³	917 168 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	45 321 m ³	29 292 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléгатaire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléгатaire	81 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléгатaire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléгатaire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléгатaire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléгатaire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

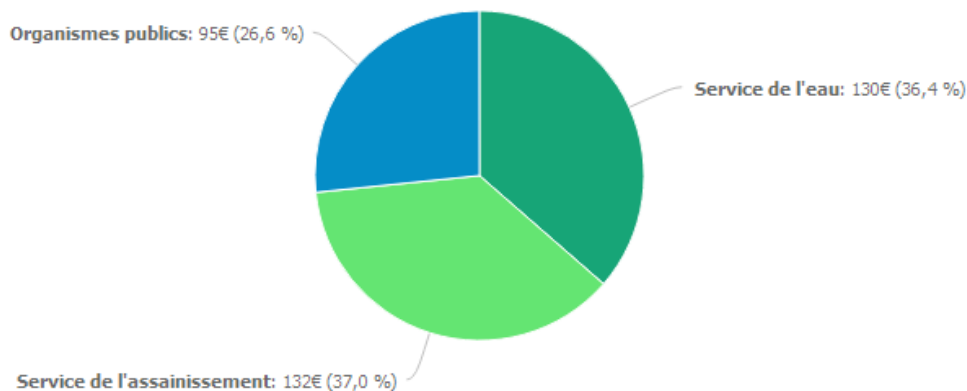
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			103,40	114,92	11,14%
Abonnement			19,40	21,56	11,13%
Consommation	120	0,7780	84,00	93,36	11,14%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			150,20	161,72	7,67%
TVA			15,02	16,17	7,66%
Total TTC			165,22	177,89	7,67%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,38	1,48	7,25%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Poursuite du programme de renouvellement de canalisation

La commune a poursuivi en 2023 son programme de renouvellement de canalisation avec la seconde tranche de renouvellement/renforcement des canalisations situées place du souvenir et des travaux de chemisage de réseau sur les tronçons situés Passage supérieur des sources et Rue de Bel Air.

Campagne RSDE sur la STEP

La commune a initié la recherche de micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration. Cette campagne de 6 prélèvements a démarré en mai 2022 et s'est achevée en mars 2023.

Chantier de mise en conformité de la STEP DE MANO

Le chantier d'amélioration de la capacité de traitement de la STEP a démarré en mai avec une mise en de la nouvelle filière en décembre 2022. Le chantier s'est terminé lors du premier trimestre 2023 avec les aménagements de voirie et les réglages associés à la mise en service.

STEP MANO_Conformité

Grâce aux travaux engagés par la commune, la STEP MANO est conforme à la Directive Eau Résiduaires Urbaines (DERU) version modifiée par l'arrêté du 24/08/2017.

1.7.2 Propositions d'amélioration

Sécurisation de l'alimentation électrique:

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PRs il faudrait rapprocher ou créer les dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR.

Les deux PR concernés sont BIDAOU (alimentation commune avec l'usine d'eau potable de MAGUICHE) et POT AU PIN.

Réhabilitation du génie civil PR BOUZET

Une intervention réalisée en janvier 2022 sur le poste de relevage de BOUZET a mis en évidence qu'une réhabilitation de la structure du poste sera à réaliser.(illustration paragraphe 3.5).

DIAGNOSTIC PERMANENT

Dans le cadre du diagnostic permanent et dans la perspective d'avoir une meilleure connaissance des volumes transitant par certains postes touchés par le phénomène de siphonnage, il est nécessaire de poser des débitmètres sur les refoulements des PR BOUZET, PR BOIS DU CHEVREUIL.

Documents attendus dans le courrier de Conformité 2022 de la DDTM du 24 mai 2023

Le diagnostic à l'amont complémentaire, suite à la recherche 2022/2023, (31/12/2024).

L'analyse des risques de défaillance (ARD) du système d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées).(31/12/2024)

Travaux complémentaires STEP MANO

Suite aux derniers travaux réalisés sur la station d'épuration, le bassin tampon n'est plus utilisé que pendant les périodes pluvieuses ou le débit entrant peut dépasser les 300 m³/h. Cependant les eaux issues du poste toutes eaux (essentiellement les eaux du local de déshydratation des boues) transitent toujours par le bassin tampon.

Pour éviter cette situation où les eaux et boues décantent, il faudrait dévier ces eaux directement vers le bassin anoxie via l'ancien refoulement du PR CONSTANT.

1.7.3 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !***
- ***retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent***
- ***la loi "industrie verte"***
- ***projet de révision de la directive eaux résiduaires urbaine : de nouveaux défis à relever***
- ***résilience des services***
- ***fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2023 ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

S²LOW

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



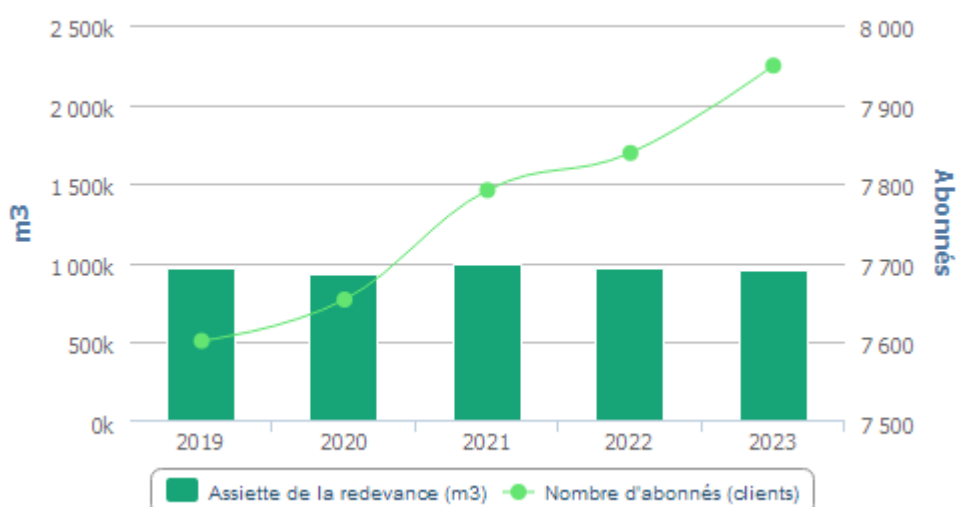
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 602	7 654	7 792	7 839	7 949	1,4%
Abonnés sur le périmètre du service	7 601	7 653	7 791	7 838	7 948	1,4%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	963 374	928 005	988 316	967 876	946 460	-2,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	929 976	892 090	948 867	911 225	917 168	0,7%
Autres services (réception d'effluent)	26 718	28 732	31 559	45 321	29 292	-35,37%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	33 398	35 915	39 449	56 651	29 292
Réception d'effluents domestiques à Pessac	33 398	35 915	39 449	56 651	29 292

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s’engage à prendre autant soin des consommateurs des services d’eau et d’assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l’eau qu’elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu’ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu’ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l’eau et de celle de tous les services qu’attendent les consommateurs. Qu’il s’agisse d’intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l’adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d’échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions

*



2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun

POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :



4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France

* 100% FRANCE



5

Le respect des délais d'intervention chez vous

*



6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau

*



7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion

*



8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours

*

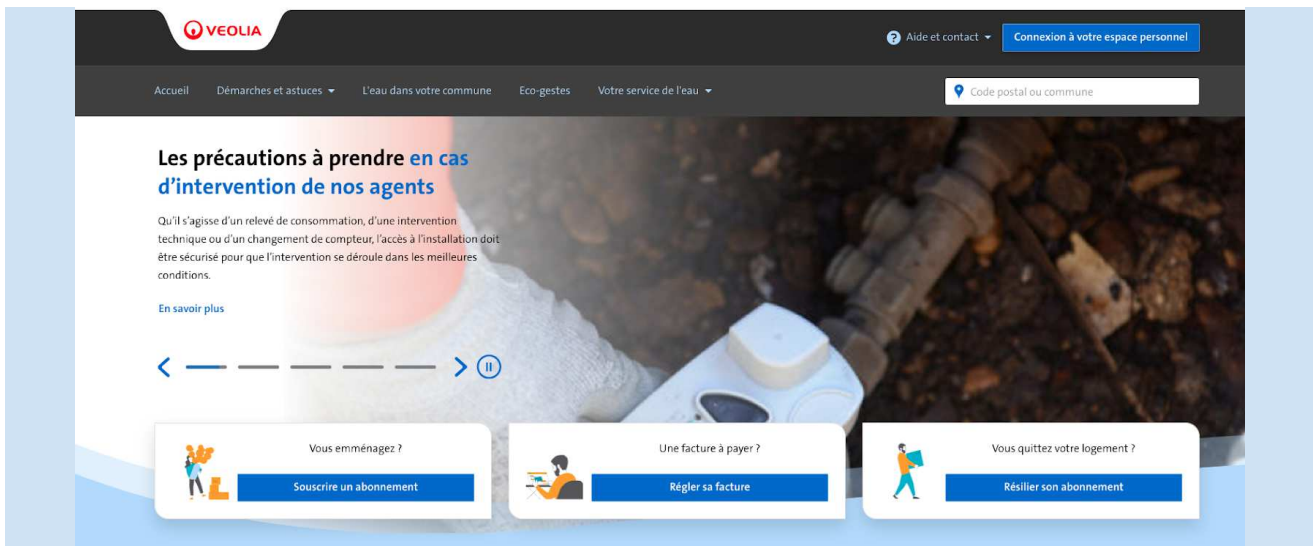


Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les "bons réflexes" sont également détaillés afin de réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	89
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	10

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	94
Autres	0

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,76 %	0,79 %	0,53 %	1,08 %*	0,56 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 240	22 105	14 104	10 873	7 032
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 519 346	2 780 556	2 679 588	1 004 374	1 251 166

*Jusqu'en 2021, le montant facturé N-1 ainsi que le montant des impayés comprenaient l'eau potable et l'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces montants ont été dissociés pour faire apparaître uniquement la partie concernée par le contrat soit, l'assainissement.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	7	7	6	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	171,00	246,00	346,00	563,00	216,00
Assiette totale (m3)	963 374	928 005	988 316	967 876	946 460

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

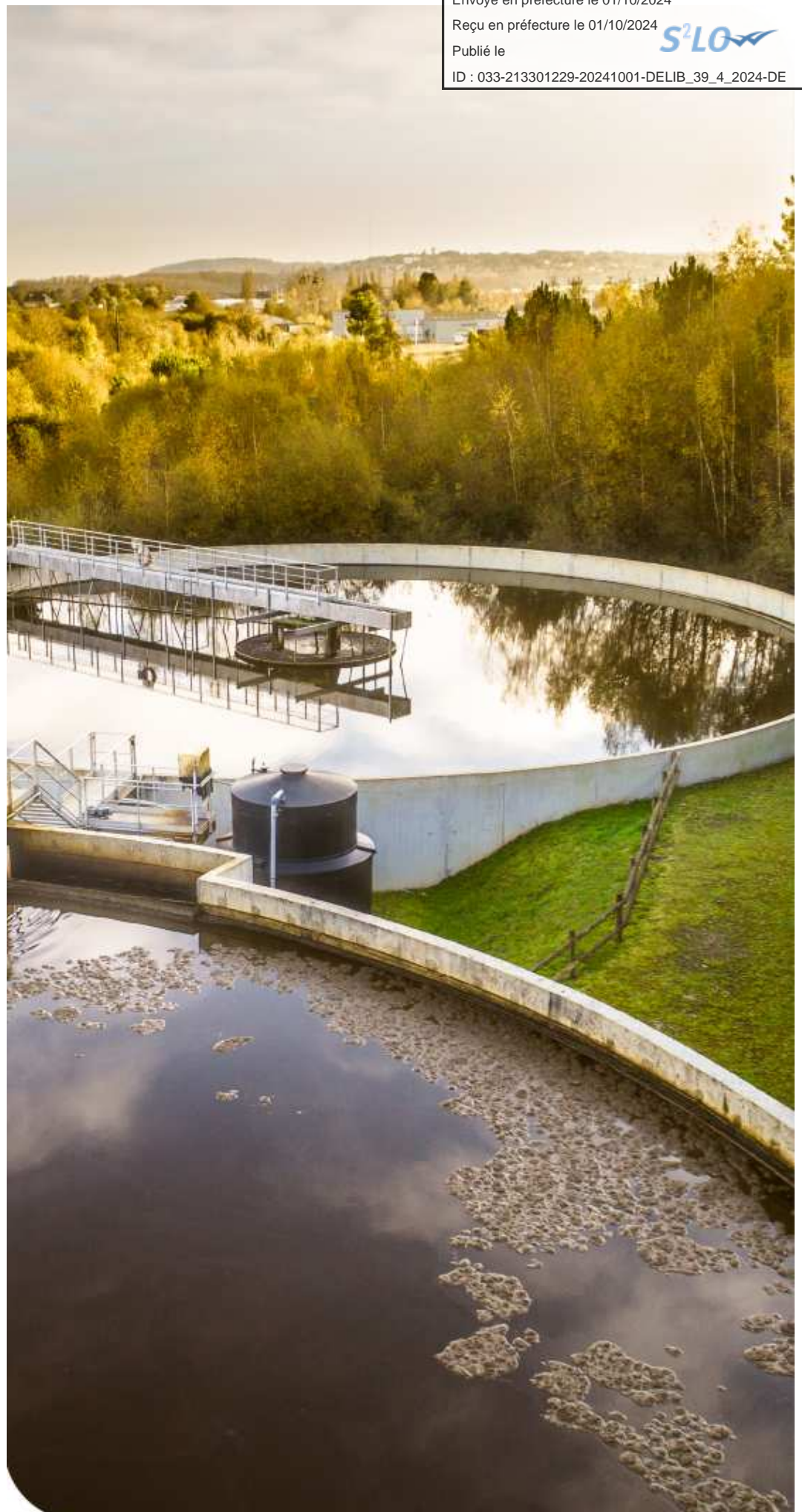
Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST01-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR CESTAS JARRY 4	Non	9
PR CESTAS PEYRE	Non	11
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	8
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	45
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	20
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	17
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	10
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	15
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	10
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	35
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	20
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	6
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14
REL-CESTAS-CINEMA	Non	12
REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	15

REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	59
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES AIGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	45
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	7
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	6
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU	Non	14
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35

Autres installations

DVO - Cestas - DO BELLEVUE
DVO - Cestas - DO BIDAOU
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL
DVO - Cestas - DO COCTEAU
DVO - Cestas - DO MIMAUT

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	232,4	232,4	229,5	230,0	230,5	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	139 290	139 290	139 232	139 755	139 893	0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	112 798	112 798	112 749	113 279	113 358	0,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	26 492	26 492	26 483	26 476	26 535	0,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	93 153	93 153	90 278	90 278	90 653	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	93 153	93 153	90 278	90 278	90 653	0,4%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 974	6 983	6 996	7 003	7 015	0,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 556	1 556	1 556	1 556	1 498	-3,7%
Nombre de regards	4 548	4 548	4 548	4 609	4 610	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,27 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,02	0,09	0,23	0,28	0,28
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	139 290	139 290	139 232	139 755	139 893
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	27	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	487	950	423	338

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		33 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	100

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE MANO		
FILTRE A BANDES DEGREMONT		
VARIATEUR DE VITESSE CENTRIFUGEUSE	Renouvellement	Cté de service
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
3 CLAPETS DN 200	Renouvellement	Compte
3 VANNES DN 200	Renouvellement	Compte
STRUCTURES METALLIQUES DIVERSES	Renouvellement	Compte
ENSEMBLE LIAISONS ELECTRIQUES	Rénovation	Compte
SYSTEME D'AUTOCONTROLE		
DEBITMETRE ENTREE	Renouvellement	Compte
CANAL DE BY PASS		
CAPTEUR A ULTRASONS DE MESURE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PONT RACLEUR		
ROUES DU CLARIFICATEUR	Renouvellement	Compte
DEGRAISSEUR		
TURBINE DE DEGRAISSAGE	Renouvellement	Programme
OXYGENATEUR FLYGT + HYDROEJECTEUR	Renouvellement	Programme
DESSABLEUR		
SILO SABLE - VANNE GILLOTINE	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR		
DEGRILLEUR HUBER	Rénovation	Cté de service

POSTE RECIRCULATION		
POMPE RECIRCULATION NO2	Renouvellement	Programme
EQUIPEMENTS DIVERS		
INVERSEUR DE SOURCE AUTOMATIQUE	Renouvellement	Compte
CHLORURE FERRIQUE		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
PR 06 - CHANTEBOIS 2		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - CP 3085 MT 434 - 1,3 KW	Renouvellement	Programme
PR 18 - INJECTION FOURQ		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - CP 3127 HT 250	Renouvellement	Cté de service
PR 07 - BIDAOU		
EQUIPEMENTS		
POMPE 2 - CP 3127 HP 250 - 7,4 KW	Renouvellement	Cté de service
PLAQUE COUVERTURE EN COMPOSIT	Renouvellement	Compte
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
PLAQUES METALLIQUES DESSUS POSTE	Renouvellement	Compte
PR 19 - LA PINEDE		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
barres de guidage	Renouvellement	Cté de service
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
PR 27 - RIBEYROT		
EQUIPEMENTS		
PLAQUES DE COUVERTURES	Renouvellement	Compte
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 -3101	Renouvellement	Programme
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation	Compte
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		

2 VANNES DN 65	Renouvellement	Compte
2 CLAPETS DN 65	Renouvellement	Compte
STRUCTURES METALLIQUES DIVERSES	Renouvellement	Compte
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
PLAQUES DESSUS POSTE	Renouvellement	Compte
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE 1 - DP 3068 HT 214 - 2,4 KW	Renouvellement	Cté de service
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 BARRES DE GUIDAGE	Renouvellement	Compte
PLAQUES DE COUVERTURE	Renouvellement	Compte
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 KSB AMAREX F65	Renouvellement	Programme
PR 46 - JARNON		
EQUIPEMENTS		
POMPE N 2 DP 3067	Renouvellement	Programme
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - MB 3068 HT 210	Renouvellement	Cté de service
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	Renouvellement	Cté de service
PR 52 - DOJO		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	Renouvellement	Programme
PR 53 - TRINQUET		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2	Renouvellement	Programme
PR 54 - CHAUS		
EQUIPEMENTS		
POMPE DP3068 MT214 NO1	Renouvellement	Programme
DO BIDAOU		
EQUIPEMENTS		
Sonde HYDREKA	Renouvellement	Cté de service

→ *Les réseaux et branchements*

Réseau

Caractéristiques nouvelles canalisations	Linéaire (ml)	Adresse	Travaux réalisés par	Caractéristiques canalisations abandonnées	Linéaire abandonné (ml)
Fonte DN250	83	Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	200 ac	80 ml
Chemisage Amiante 200	81	Passage supérieur des sources	COLLECTIVITE	-	-
Chemisage Amiante 200	174	Rue de Bel Air	COLLECTIVITE	-	-

Caractéristiques nouvelles canalisations	Linéaire (ml)	Adresse	Travaux réalisés par	Nb branchements basculés
Fonte DN250	80	Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	2

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
PR DECATHLON	Novembre 2023	Collectivité	Pose d'un débitmètre sur le refoulement du poste de relevage permettant de comptabiliser les volumes transitant par ce celui-ci malgré les phases régulières de siphonnage.
PR CHANTEBOIS 2 PR BELLEVUE PR MOULIN A VENT	Octobre	Collectivité	Pose de sondes piézométriques dans le forage de 7 mètres créés au niveau de la nappe superficielle . L'objectif étant de suivre grâce aux données rapatriées dans la télégestion des PR situés à proximité, l'évolution des nappes tout au long de l'année
STEP MANO	1er trimestre 2023	Collectivité	Livraison de la nouvelle filière de traitement constituée de deux dégazeurs, d'un clarificateur et sa recirculation, un canal de comptage et un nouveau PR alimentant le Bassin Tampon

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Les 12 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2023, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Asst Branchements	Avenue du Baron Haussmann	CESTAS
Asst Branchements	Chemin Saint Eloi de Noyon	CESTAS
Asst Branchements	Chemin d'auguste	CESTAS
Asst Branchements	Avenue du Ribeyrot	CESTAS
Asst Branchements	Av. Mal. de l'atré de Tassigny	CESTAS
Asst Branchements	Chemin de Chapet	CESTAS
Asst Branchements	avenue de Verdun	CESTAS
Asst Branchements	Chemin des Pins Francs	CESTAS
Asst Branchements	Chemin de lou senjaques	CESTAS
Asst Branchements	Av st Jacques de compostelle	CESTAS
Asst Branchements	Avenue du Prieuré	CESTAS
Asst Branchements	Av. Mal. de l'atré de Tassigny	CESTAS

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Situation du réseau

La commune possède deux réseaux séparatifs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. L'acquisition de ces données a permis un diagnostic par bassin versant et une identification des zones sensibles à l'intrusion des eaux parasites. Ces conclusions ont été utilisées pour réaliser les inspections télévisées et les tests à la fumée.

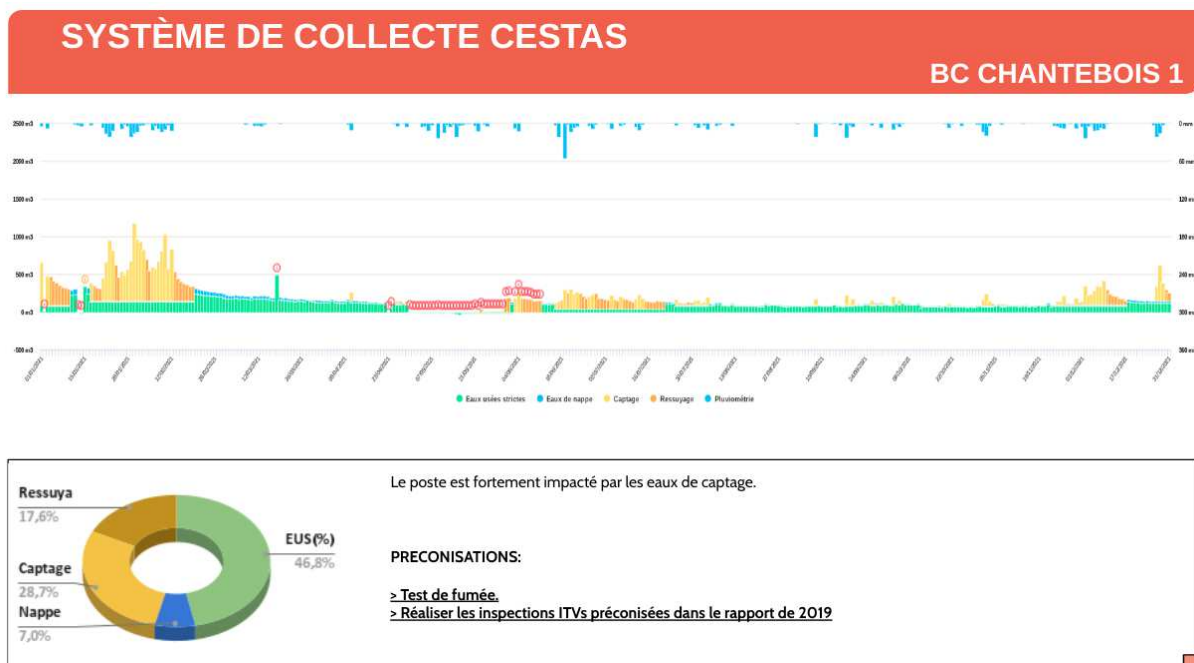
Suite aux évènements pluvieux de 2013 & 2014 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue »

Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration, a été installé en 2011. Il permet aussi de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

La mise en place du matériel permettant de réaliser le diagnostic permanent a été finalisée en janvier 2018.

Depuis cette date les données sont exploitées par l'application EAUX CLAIRES PARASITES de FLUKS AQUA. Elle nous permet d'affiner l'analyse du fonctionnement des Bassins de Collecte et de finaliser les plans d'actions.



Les premières conclusions du diagnostic permanent ont permis d'aboutir aux préconisations suivantes:

- Équipement d'une mesure en continu de 3 tubes piézométriques.
- Équipement de débitmètres sur les refoulements des PR BOUZET - PR DECATHLON - PR BOIS DU CHEVREUIL.
- Programme travaux de réparation ou renouvellement de canalisation:
 - Allée pas du renard (traitement du point sensible et des anomalies constatées lors des ITVs)
 - Allée de la garenne (traitement du point sensible)
 - Allée de combelonge (traitement du point sensible)
 - Regard effondré 25 allée de peyre (traitement du point sensible)
 - Chemisage rue Jean Jaurès (anomalies constatées lors des ITVs)
 - Finalisation des travaux chemin de seguin
 - Etanchéification des regards Zone d'Activité Jarry
- Programmes d'investigations:
 - Inspection visuelle du réseau nappe haute
 - Bassin de collecte BELLEVUE
 - Bassin de collecte LES PINS
 - Bassin de collecte JEAN MOULIN LES ÉCOLES
 - Inspection Télévisée du Réseau
 - Bassin de collecte CASSINI PEYRE
 - Bassin de collecte FLEUR D'AJONC 1
 - Diagnostic à la fumée
 - Bassin de collecte PINEDE
 - Bassin de collecte CHANTEBOIS 1

La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et actualisée régulièrement en y incluant les interventions réalisées tout au long de l'année.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Il est désormais possible de communiquer aux services municipaux les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

Les postes de refoulement

Le service « eaux usées » de la commune comprend actuellement 56 postes de refoulement, dont 55 sur le réseau et 1 en tête de station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des armoires électriques ont été réalisés sur les PR en 2017 afin de finaliser la mise en place du diagnostic permanent.

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PR il faudrait demander la mise en place des dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.

La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

Le délégataire a effectué en 2017 le renouvellement complet de la filière de déshydratation des boues.

Le chantier de mise en conformité de la STEP pour passer à une capacité hydraulique de 7 000 m³ par jour a débuté en mai 2022 et pris fin dans le premier trimestre 2023.

Dégrilleur

La vis du dégrilleur d'entrée nécessite une maintenance bi-annuelle consistant à la dépose complète de la vis en dehors du canal d'entrée. Hors aucun appareil de levage permettant de lever l'équipement n'est présent à proximité et aucun dispositif de sécurité s'adaptant à cette intervention n'existe.

Pour faire progresser les conditions de sécurité de cette maintenance il serait nécessaire de mettre en place un portique de levage ainsi qu'un support pour poser la vis lors de sa maintenance.

Grâce à la réalisation du chantier à proximité de cet ouvrage nous en avons profité pour mettre en place un support de potence et une potence pour assurer le levage du dégrilleur.

Le bassin tampon

Le bassin tampon présente des traces de suintement significatif depuis l'hiver 2018.

Les travaux réalisés par la collectivité ont permis de consolider les parois du bassin et d'utiliser à nouveau le bassin au maximum de ses capacités de stockage.

Suite aux travaux de mise en conformité de la STEP le bassin tampon sera utilisé uniquement lors des épisodes pluvieux lorsque le débit entrant sera supérieur à 300 m³/h.

Néanmoins lorsque celui-ci est rempli à plus de 60% il y a toujours des traces de fuites à travers certaines fissures.

D'autre part, les eaux issues du poste toutes eaux (principalement le local de déshydratation transitent toujours par le Bassin tampon.

Il faudrait diriger celles-ci directement par le bassin d'anoxie via l'ancien refoulement du PR CONSTANT

Le clarificateur (ancien)

Le génie civil du bassin est dégradé. La structure en béton est fendue sur le pourtour. On constate de plus en plus des chutes de morceaux de l'ouvrage (voir photos). Le rapport détaillé de 2014 sur l'état du génie civil de la station est disponible.

Le pont racleur a été changé à la suite de chutes d'arbres sur celui-ci en juillet 2013.

Le clarificateur a fonctionné en mode dégradé avec un suivi intense durant la période de reconstruction du pont racleur en permettant de maintenir la station en fonctionnement. Un rapport détaillé a été fait courant 2014.



Mise en place de la déphosphatation

En juin 2019 une déphosphatation a été mise en service afin de fiabiliser le traitement du phosphore sur les eaux traitées de la station d'épuration.

Depuis sa mise en service, la conformité sur le paramètre phosphore au niveau du rejet de la station d'épuration est assurée.

Evacuation des boues

Les travaux de réhabilitation du système de déshydratation des boues entamés en 2016 ont été terminés au 1^{er} trimestre 2017.

Traitement de l'H2S

Sur l'ensemble du service, 9 postes sont équipés d'un traitement de l'H2S, dont :

- 5 postes avec traitement au nitrate de calcium
- 4 postes avec traitement au chlorure ferrique

Le local de traitement des boues a été équipé d'une désodorisation permettant de traiter l'H2S présent dans ce local.

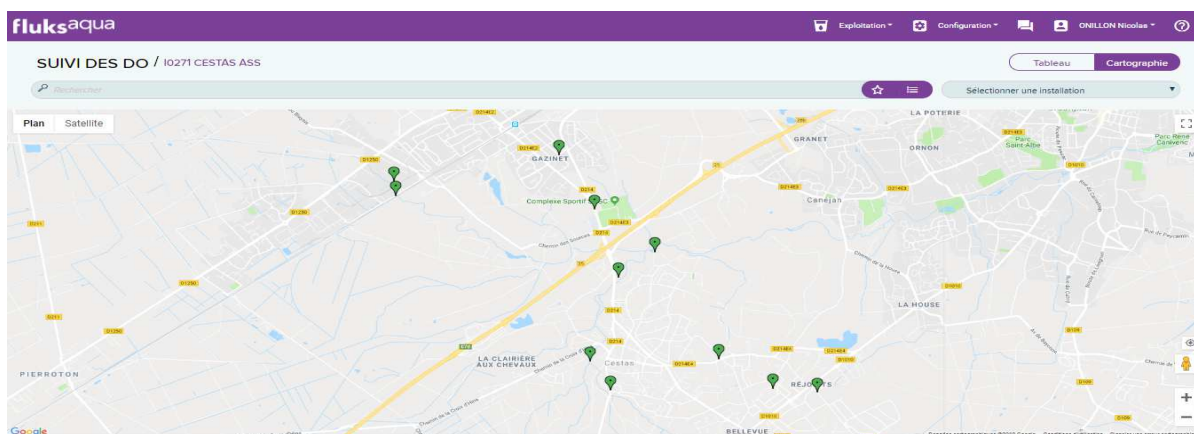
La télésurveillance

Les 56 installations sur le réseau sont désormais toutes équipées d'une unité de télégestion.

Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du Territoire Atlantique pour en assurer un meilleur pilotage.

Déversoir d'orage

En 2016 les travaux ont été réalisés et 11 DO ont été équipés d'un dispositif permettant de comptabiliser les volumes rejetés vers un milieu récepteur



En 2021 un nouveau déversoir d'orage a été aménagé et instrumenté au niveau du BC de J COCTEAU afin de limiter les débordements au pied de la Chapelle de Gazinet Avenue Jean Moulin en période pluvieuse.

Le réseau

Plusieurs points du réseau d'assainissement des eaux usées présentent des points de faiblesses structurelles.

D'autre part, dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement un programme de travaux a été constitué.

Evolution des réseaux

En prévision des développements futurs des zones d'activités JARRY et POT AU PIN il faudra envisager les renforcements des PR POT AU PIN – PR DECATHLON afin de répondre aux futurs besoins de ces secteurs.

Les renforcements consisteront à renforcer les capacités de pompage des postes et au redimensionnement des refoulements.

Selon l'ampleur des projets, le PR BOIS DU MOULIN pourrait être également concerné.

Poste de relevage

PR BOUZET

En 2021 plusieurs interventions ont été réalisées sur le poste de relevage.

Tout d'abord, nous avons renouvelé l'hydraulique dans la chambre à vanne avec le renouvellement des deux clapets anti-retour.

Puis en début d'année 2022 nous avons dû intervenir dans la bache du poste de relevage en raison d'une casse sur la colonne de refoulement de la pompe 2. Lors de cette dernière intervention nous avons constaté plusieurs anomalies à l'intérieur de celui-ci listées ci-dessous:

- Paroi du poste fortement détériorée engendrant des problèmes d'étanchéité

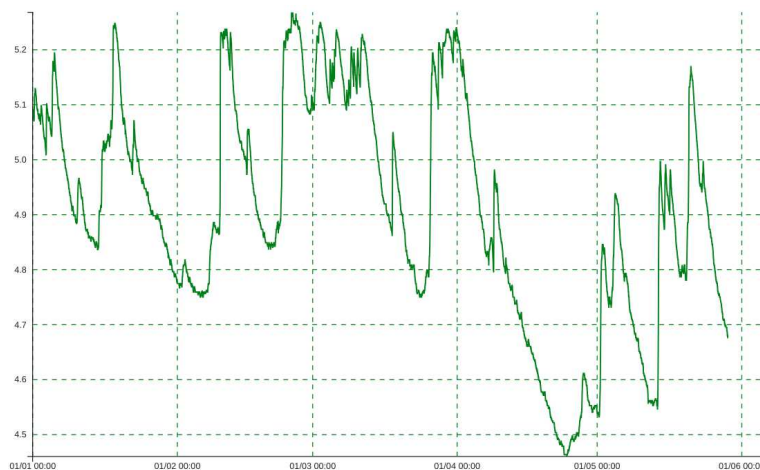


- Le fond du poste de relevage est endommagé causant des problèmes d'étanchéité et un souci d'ancrage du pied d'assise de la pompe 1. La volute de la pompe 1 repose au fond du poste alors qu'elle devrait être 10 cm au-dessus.



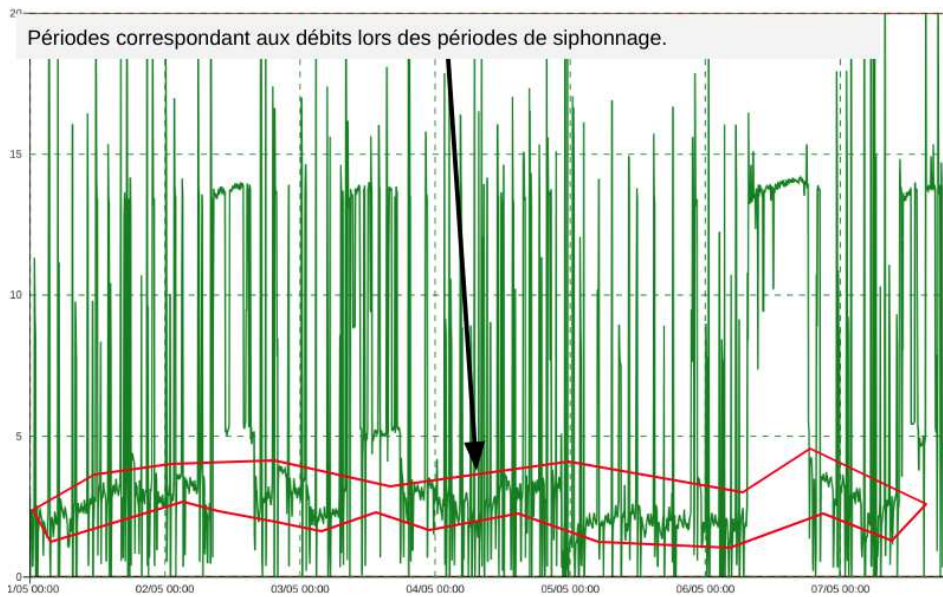
PR CHANTEBOIS 2 _ PR BELLEVUE _ PR MOULIN A VENT

Pose de sondes piézométriques dans les forages de 7 mètres créés au niveau de la nappe superficielle. L'objectif étant de suivre grâce aux données rapatriées dans la télégestion des PR situés à proximité, l'évolution des nappes tout au long de l'année.



PR DECATHLON

Pose d'un débitmètre sur le refoulement du poste de relevage permettant de comptabiliser les volumes transitant par ce celui-ci malgré les phases régulières de siphonnage.



4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

● **Opérations d'exploitation Courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- Les prélèvements d'auto surveillance sur le Milieu Récepteur
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts ;
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Essai fonctionnement groupe électrogène mensuel

- **Opérations d’entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d’exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d’exploitation plus significatives telles que :

Nom de l’installation	Date de l’opération	Description
STEP MANO Maintenance Centrifugeuse	juin 2023	Maintenance annuelle
STEP MANO Maintenance Centrifugeuse	juillet 2023	Remplacement des variateurs bol et vis de la centrifugeuse
STEP MANO Climatisation local électrique	mai - juin 2023	Panne de la climatisation du local électrique nécessitant la mise en place d'une climatisation de secours le temps de la réparation.
STEP MANO Panne dégrilleur	1er trimestre 2023	En raison d’une panne prolongée sur le dégrilleur entrée STEP il a été nécessaire de procéder à l'enlèvement de la filasse en plusieurs points de la STEP pour éviter les obstructions.
STEP MANO Maintenance dégrilleur	novembre 2023	Seconde maintenance de l’année nécessitant le remplacement complet de la brosse.
STEP MANO Climatisation	mai 2023	Panne de la climatisation du local électrique nécessitant la mise en place d'une climatisation de secours le temps de la réparation.

- **Opérations d’exploitation Exceptionnelle**

PR BIDAOU et PR FOURCQ

Ces 2 postes de relevage sont les installations qui ont nécessité le plus d'interventions curatives dans l’année.

Les pannes rencontrées sont liées à des bouchages récurrents de pompe ou des défauts d’alimentation électrique.

STEP MANO_Mise en service et phase de démarrage de la nouvelle filière

Pendant le premier trimestre, nos équipes ont suivi le démarrage de la première filière en ajustant la répartition des débits entre les deux filières, en réglant les débits de recirculation et en faisant le suivi des nouveaux ouvrages.

Il a aussi été nécessaire de régler minutieusement le fonctionnement du bassin tampon afin réduire au maximum les volumes déversés et optimiser les phases de remplissage puis de vidange de celui-ci.



STEP MANO_Dégrilleur

Durant l'année nous avons dû réaliser deux grosses opérations de maintenance sur le dégrilleur situé en entrée de STEP.

La première en mars a nécessité les travaux suivants:

- chaudronnerie pour reprendre le talon support de l'axe de la vis qui était fortement détérioré
- modification du système de butée au niveau du réducteur en partie haute de la vis
- remplacement complet des toute les brosses

La seconde en novembre moins importante a de nouveau nécessité le remplacement de l'ensemble des brosses.

Il s'avère que le système de dégrilleur semble être de plus en plus impacté par les effluents et principalement le sable qui le compose. Ce qui entraîne un vieillissement prématuré de l'équipement et un renouvellement beaucoup plus fréquent des brosses.

D'autre part, chaque panne que nous rencontrons sur cet équipement pénalise ensuite fortement le fonctionnement de la STEP avec l'accumulation de filasses en plusieurs points de la station.

STEP MANO_Biolix

Suite à la mise en service de la nouvelle filière et aux débits plus importants (300 m³/h), la station a subi des débordements importants du dégraisseur vers le BIOLIX (via le saut à ski) avec de la graisse et de la filasse. Ce qui a engendré des obstructions récurrentes et la nécessité de vider entièrement le BIOLIX pour éliminer les éléments indésirables.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	5 551	4 442	3 196	3 203	1 710	-46,6%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	333	199	162	199	119	-40,2%
sur branchements	3	3	1	1	1	0,0%
sur canalisations	139	98	59	147	119	-19,0%
sur accessoires	191	98	102	51	43	-15,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	188	95	101	50	42	-16,0%
sur dessableurs	3	3	1	1	1	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	7 006	7 006	4 206	7 319	4 840	-33,9%

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	144	162	113	75	137	82,7%
sur branchements	69	35	38	47	48	2,1%
sur canalisations	61	105	64	17	86	405,9%
sur accessoires	14	22	15	11	3	-72,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	11	20	14	10	3	-70,0%
sur dessableurs	3	2	1	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	5 806	6 200	2 826	772	2 995	288,0%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **16,86 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	16	16	16	16	12	-25,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	139 290	139 290	139 232	139 755	139 893	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,49	11,49	11,49	11,45	8,58	-25,1%

Les 12 points sensibles du réseau sont les suivants :

- Chemin de la Garenne à Pierroton
- Chemin de Peyre (face n°25) (EP)
- 3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de combelonge / Allée de la chartreuse (réseau)
- Allée des noisetiers (branchement)
- 3 avenue du colonel saldou (branchement)
- Branchement local associatif place Haïtza
- 7 bis chemin de la croix d'hins (branchement)
- allée bire huc
- chemin de jarry / route de saucats / chemin Saint Eloi de Noyon (réseau pluvial)
- chemin du nid de l'agasse
- chemin des clarines

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	5	5	5	5

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

ASD/CSD	Entreprise	Date signature	Commune	Adresse	Activité
ASD	LANGLOIS/QUARON	12/07/2013	CESTAS	Gazinet	Stockage Produits chimiques
ASD	RACHEL PHOTO	12/02/2015	CESTAS	11 Place de l'Hôtel de Ville	Studio de photographie
ASD	PAPREC	02/12/2014	CESTAS	ZI AUGUSTE II - Chemin du Grand pas	Service de logistique déchets d'entreprise
ASD	CARREFOUR France	28/10/2014	CESTAS	ZA POT AU PIN II - Chemin de cruque pignon	Stockage - logistique
ASD	LOGISTIQUE France SAS	18/11/2014	CESTAS	PARC ACTIVITE JARRY - 3 route de saucats	Nettoyage sol
CSD	STRYKER en cours de révision	24/10/2017	CESTAS	ZA " MARTICOT"	Fabricant implant et Instruments chirurgicaux
CSD	PIQUET	20/04/1998	CESTAS	61 avenue Jean Moulin	Conserverie de Viande
ASD	REXEL	28/04/2019	CESTAS	5 bis chemin St Eloy de Noyon	Négoce en matériel électrique

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11	11	11	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022	2023
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	908	642	1 186
DVO - Cestas - DO BIDAOU	908	642	1 186
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	908	642	1 186
DVO - Cestas - DO COCTEAU	908	642	1 186
DVO - Cestas - DO MIMAUT	908	642	1 186
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	908	642	1 186
REL-CESTAS-BOUZET	908	642	1 186
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	908	642	1 186
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	908	642	1 186
REL-CESTAS-RIBEYROT	908	642	1 186
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	908	642	1 186
Moyenne	908	642	1 186

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022	2023
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	56	0	8
DVO - Cestas - DO BIDAOU	1 543	0	0
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	405	6	282
DVO - Cestas - DO COCTEAU	0	462	0
DVO - Cestas - DO MIMAUT	0	0	0
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	151	0	112
REL-CESTAS-BOUZET	11 850	70	6 676
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	49 382	1 520	0
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	212	12	1 970
REL-CESTAS-RIBEYROT	0	1	2
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	10	2	72
Total	63 609	2 073	9 122

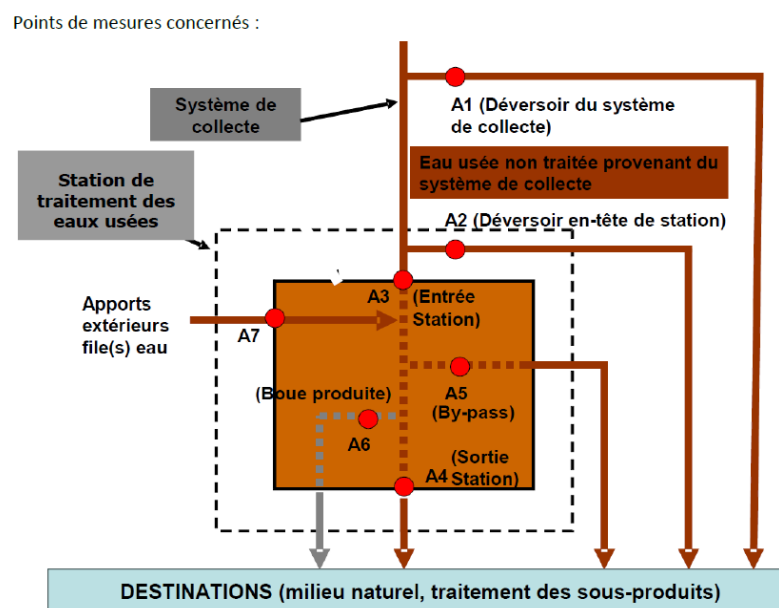
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
ST01-STP-CESTAS-MANO	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	76	54	83	83	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	76	54	83	83	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	7 155
Capacité nominale (kg/j)	1 260

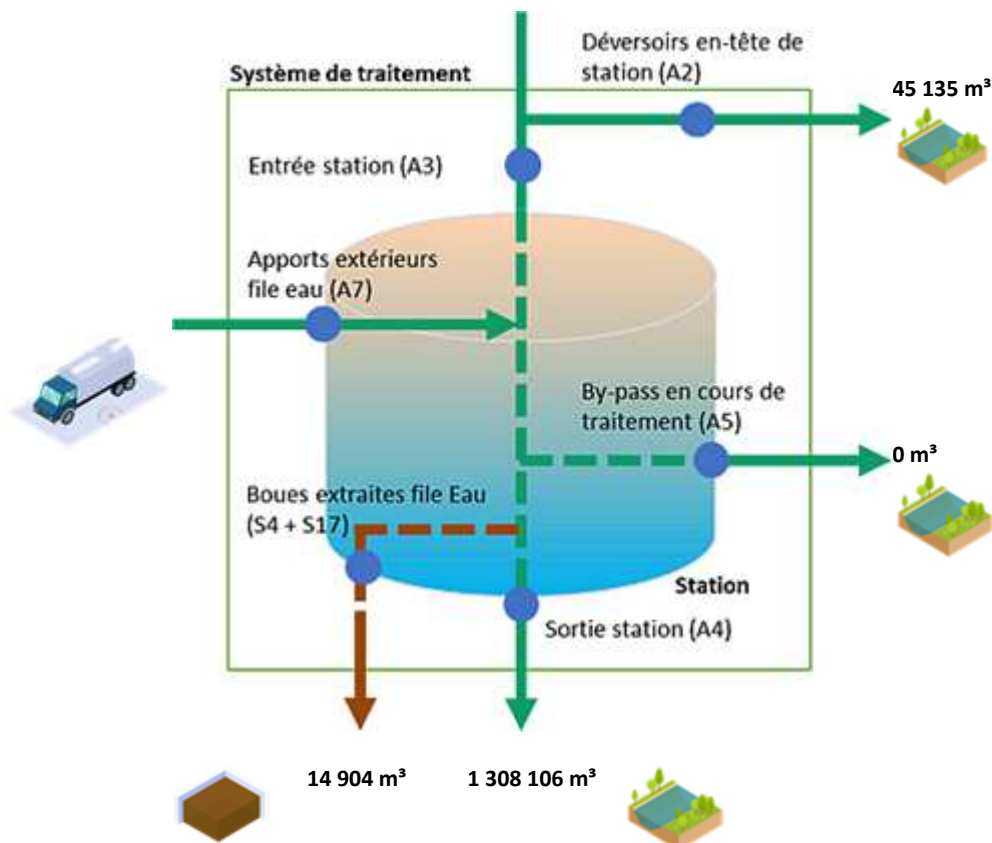
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				10,00			5,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

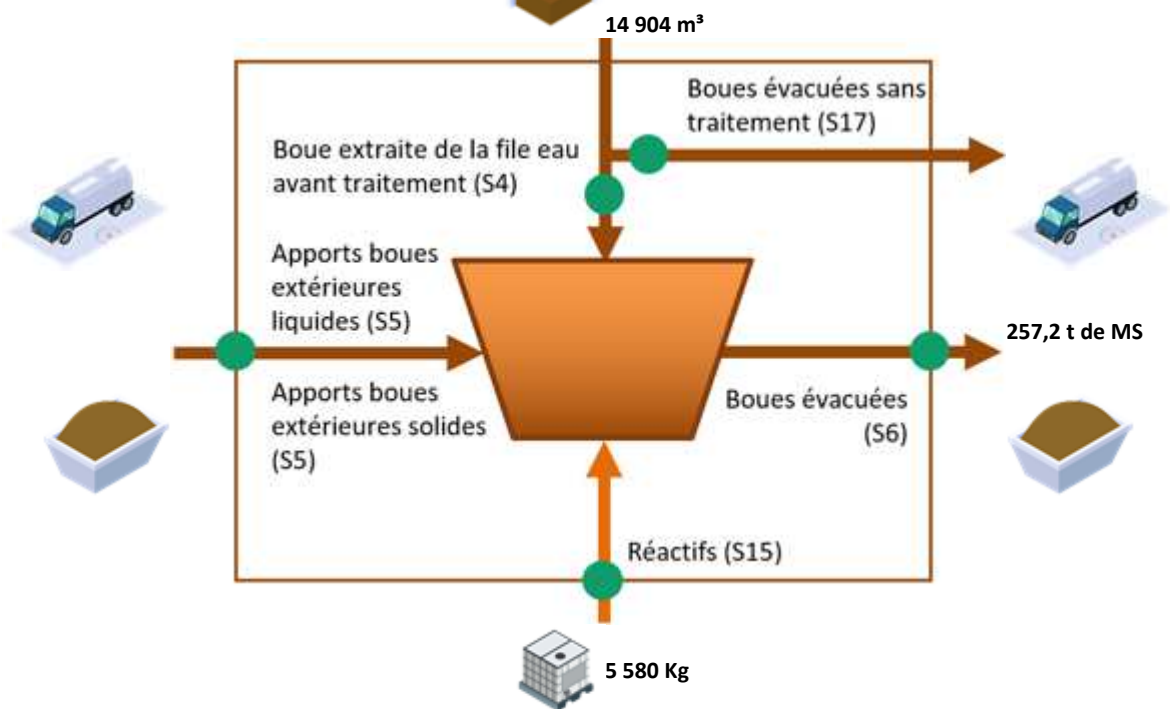
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

1 509 217 m³



File Boue





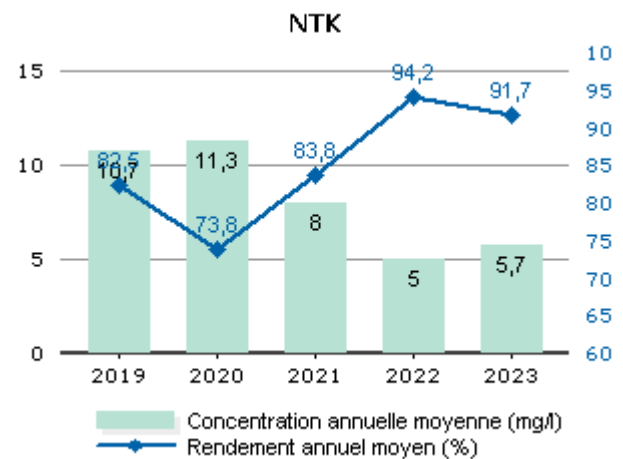
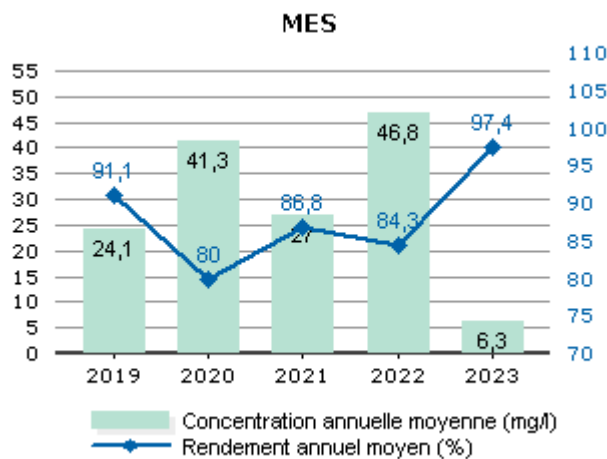
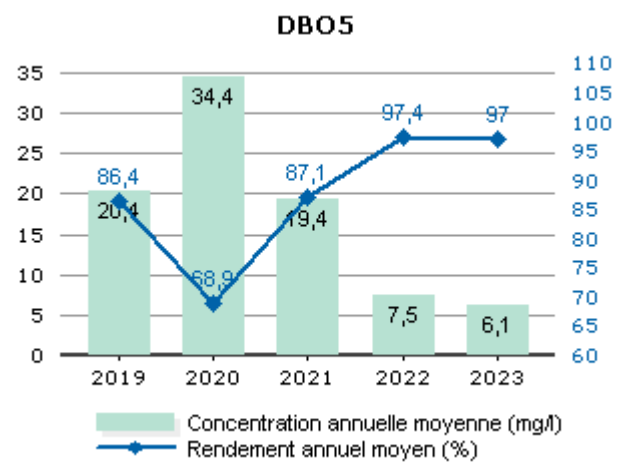
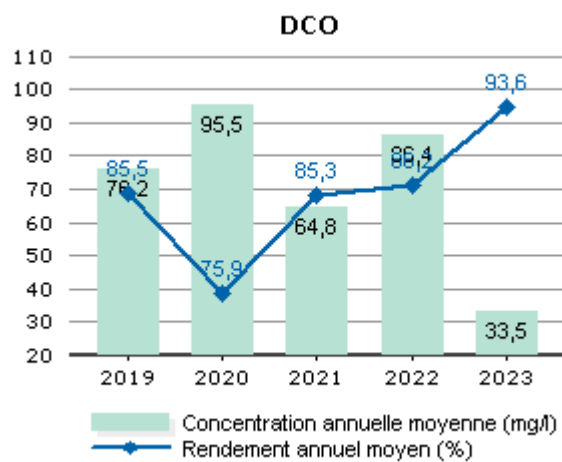
Fréquences d'analyses

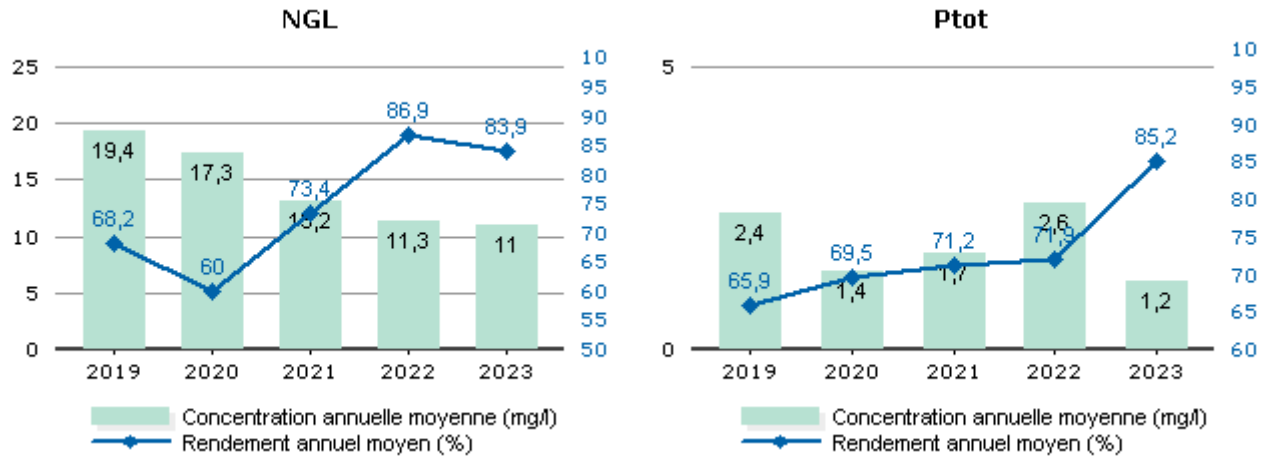
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	250,5	207,0	206,0	233,4	257,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1279,2	20,11	257,2	100,00
Total	1279,2	20,11	257,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	29,2	23,6	31,2	24,8	20,2
Total (t)	29,2	23,6	31,2	24,8	20,2
Compostage norme NF (t) Sables	/	71,6	98,3	56,7	87,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	44,0	/	/	/	/
Compostage sans norme (t) Sables	/	71,6	98,3	56,7	87,1
Total (t)	44,0	143,2	196,6	113,4	174,2
Compostage sans norme (m ³) Graisses	/	/	/	/	29,3*
Total (m³)	/	/	/	/	29,3*

*Suite à une opération de maintenance sur le Biolix et le sableur dégraisseur, des graisses ont été exceptionnellement évacuées vers un centre de compostage.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés..

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 065 980	1 109 106	1 094 523	1 018 160	1 077 397	5,8%
Usine de dépollution	846 360	866 832	865 751	834 442	860 727	3,2%
Postes de relèvement et refoulement	219 620	242 274	228 772	183 718	216 670	17,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Chlorure ferrique (kg)	23 757	34 171	17 876	17 196	30 773	79,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Polymère (kg)	5 274	4 281	4 301	3 920	5 580	42,3%

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

S²LO

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 215 543	1 174 028	-3,42 %
Exploitation du service	778 376	832 003	
Collectivités et autres organismes publics	358 725	355 083	
Travaux attribués à titre exclusif	21 143	40 611	
Produits accessoires	57 299	- 53 669	
CHARGES	1 293 557	1 404 020	8,54 %
Personnel	288 468	264 648	
Energie électrique	67 928	140 951	
Produits de traitement	23 842	45 690	
Analyses	11 548	3 796	
Sous-traitance, matières et fournitures	317 954	396 170	
Impôts locaux et taxes	18 184	13 384	
Autres dépenses d'exploitation	10 279	- 5 198	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 077	14 514	
<i>engins et véhicules</i>	34 877	37 565	
<i>informatique</i>	82 199	70 190	
<i>assurances</i>	19 771	18 436	
<i>locaux</i>	38 128	45 210	
<i>autres</i>	- 178 773	- 191 117	
Contribution des services centraux et recherche	52 051	49 382	
Collectivités et autres organismes publics	358 725	355 083	
Charges relatives aux renouvellements	92 757	87 828	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	30 405	22 626	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	24 821	25 865	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	37 531	39 337	
Charges relatives aux investissements	45 772	46 459	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	45 772	46 459	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 052	5 828	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 78 014	- 229 991	NS
RESULTAT	- 78 014	- 229 991	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2023**

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	759 132	790 906	4,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	749 562	786 309	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 569	4 598	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	19 244	41 097	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	19 244	41 097	
Exploitation du service	778 376	832 003	6,89 %
Produits : part de la collectivité contractante	129 190	127 958	-0,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	127 939	128 687	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 251	- 728	
Redevance Modernisation réseau	229 535	227 124	-1,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	227 120	228 514	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 414	- 1 390	
Collectivités et autres organismes publics	358 725	355 083	-1,02 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	21 143	40 611	NS
Produits accessoires	57 299	- 53 669	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Energie électrique : Malgré la baisse des consommations électriques, les coûts de l'énergie augmentent en raison de la fin de l'AREHN+ accordée en 2022.

Produits de traitement : La hausse des charges liées aux produits de traitement est liée aux consommations supplémentaires de la nouvelle filière de traitement et à un approvisionnement supplémentaire des cuves assurant le traitement H2S sur le réseau.

Sous-traitance, matières et fournitures : La hausse des charges se répartissent principalement de la manière suivante :

- + 60 kE en charges de curage et hydrocurage
- + 17 kE en charges de retraitement des boues et sous-produits de curage
- + 17 kE pour les terrassements pour branchements neufs

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



Produits et accessoires : Les volumes facturés PESSAC TOCTOUCAU avaient été enregistrés en facture à émettre en 2022 pour la régulariser les années 2019,2020, 2021 et 2022. Hors la situation avec Bordeaux Métropole n'ayant pas abouti à une solution en 2023 ces factures à émettre n'ont pas été reconduites en 2023. Le montant concerné s'élève à -55 479,2 euros.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Pour l'exercice 2023, il n'y a pas de programme contractuel d'investissement

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO1 - 3101	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2020	
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 DP 3068 MT 471	2019	
POMPE NO2 DP3067MT	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RFT NO1	2019	
POMPE NO2 DP 3085 MT 472	2019	
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO2 - 3101	2018	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	

PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2023
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CP 3127 80/432	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
GROUPE DE RFT NO2	2019	
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT	2018	
POMPE NO2 AMAREX F65 220/24 ULG 195	2020	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2020	
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2023
POMPE NO1 CP 3102 MT 435	2020	
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	2016	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2022	
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
POMPE NO1 - CP 3127 HT 487 - 5,9 KW	2022	
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2020	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2021	
POMPE NO1 CAPRARI 3,2 KW	2020	
REGULATEURS DE NIVEAUX	2022	
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAUX	2016	
POMPE NO2 CP 3085 MT 434	2019	
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		

POMPE FLYGT 3101 NO2	2017	
POMPE NO1 -3101	2018	
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO1 - 3085 MT	2020	
POMPE NO2 - CP 3085 MT 434 - 1,3 KW		2023
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 -3101		2023
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVAGE NO1	2018	
POMPE DE RELEVAGE NO2	2020	
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2018	
POMPE DE RFT NO2	2020	
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3085 181	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2022	
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO2	2020	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU	2018	
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		

EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE		2023
POMPE NO1 FLYGT MP3102 R261	2019	
POMPE NO2 FLYGT MP3102 R261	2019	
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2023
POMPE NO1 CP3067MT	2017	
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO2 FLYGT MP 3085 HT	2019	
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65	2018	
POMPE NO2 KSB AMAREX F65		2023
PR 46 - JARNON		
EQUIPEMENTS		
POMPE N 2 DP 3067		2023
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	2016	
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	2016	
PR 51 - LES SOURCES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2017	
PR 52 - DOJO		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1		2023
PR 53 - TRINQUET		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2		2023
PR 54 - CHAUS		
EQUIPEMENTS		
POMPE DP3068 MT214 NO1		2023
PR 56 - DECATHLON		

EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	2016	
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2020	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	2021	
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 4	2021	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2020	
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	2021	
TURBINE D'AERATION NO3	2021	
TURBINE D'AERATION NO4	2021	
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR	2018	
OXYGENATEUR FLYGT + HYDROEJECTEUR		2023
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM	2018	
TURBINE DE DEGRAISSAGE		2023
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW	2018	
POSTE RECIRCULATION		
POMPE RECIRCULATION NO2		2023
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440	2018	
PR LIQUEUR MIXTE		
POMPE LM NO2 - NP 3102 - 3.1 KW	2021	
REGULATION REDOX		
SONDE REDOX	2018	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Canalisations et accessoires (€)	3 336,81
Equipements (€)	19 288,89

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

I0271 COMMUNE DE CESTAS ASST		
	Dépenses	Recettes
2016	4 320,51 €	34 861,00 €
2017	88 422,33 €	34 522,85 €
2018	3 994,81 €	34 613,49 €
2019	53 202,00 €	35 328,14 €
2020	1 494,36 €	36 290,30 €
2021	47 017,72 €	36 558,73 €
2022	87 418,19 €	37 531,35 €
2023	72 318,42 €	39 337,15 €
Total	358 188,34 €	289 043,01 €
Solde	- 69 145,33 €	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			120,22	130,42	8,48%
Part délégataire			91,18	101,38	11,19%
Abonnement			16,06	17,86	11,21%
Consommation	120	0,6960	75,12	83,52	11,18%
Part collectivité(s)			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			120,20	131,72	9,58%
Part délégataire			103,40	114,92	11,14%
Abonnement			19,40	21,56	11,13%
Consommation	120	0,7780	84,00	93,36	11,14%
Part collectivité(s)			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			93,41	95,12	1,83%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			23,81	25,52	7,18%
TOTAL € TTC			333,83	357,26	7,02%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 087	17 181	17 212	17 329	17 219	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 601	7 653	7 791	7 838	7 948	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	929 976	892 090	948 867	911 225	917 168	0,7%



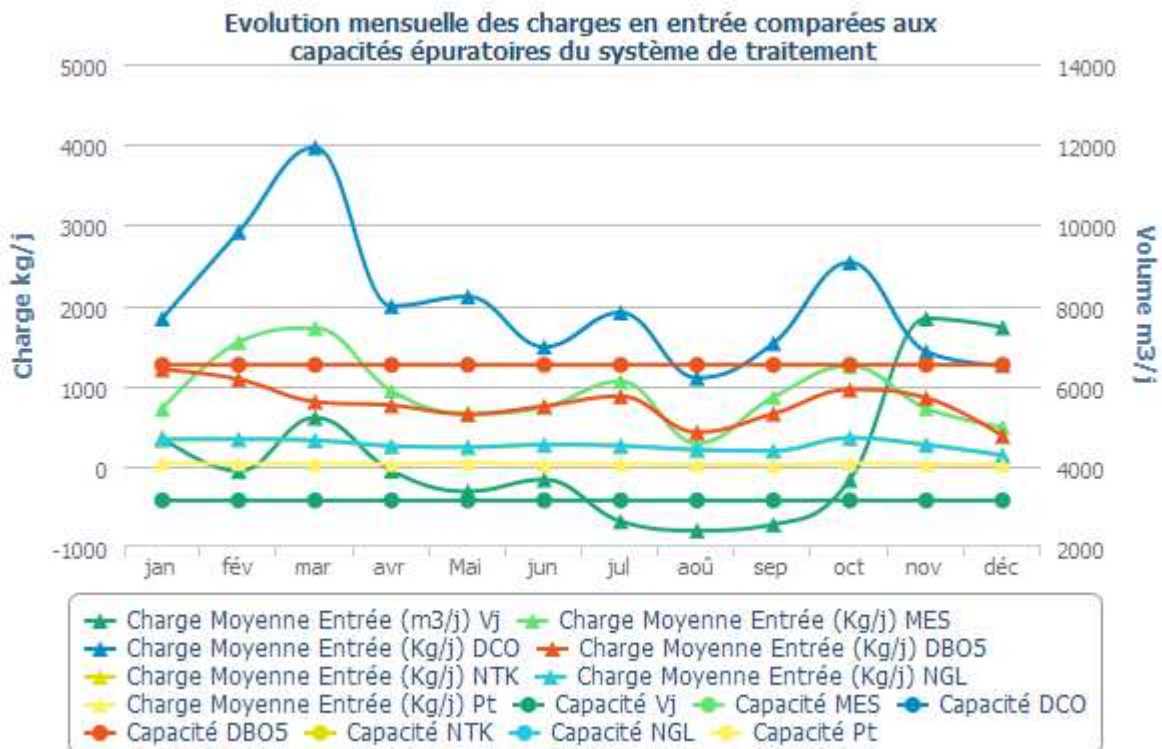
6.3 Le bilan qualité par usine

ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 702	0 / 2	714	1 837	1 204	333,9	333,9	35,3
février	3 875	0 / 2	1 542	2 914	1 081	337,2	337,2	36,2
mars	5 205	0 / 2	1 719	3 964	802	322,7	322,7	34,1
avril	3 889	0 / 2	939	1 992	758	252,8	252,8	28,3
mai	3 373	0 / 2	656	2 109	648	236,1	236,1	43,5
juin	3 668	0 / 2	732	1 485	748	267,7	267,7	28,5
juillet	2 634	0 / 2	1 057	1 910	869	255,5	255,5	29,5
août	2 403	0 / 2	286	1 098	423	204,3	204,3	21,3
septembre	2 555	0 / 2	859	1 529	653	191,3	191,3	18,6
octobre	3 661	0 / 2	1 246	2 533	952	351,5	351,5	37,3
novembre	7 674	1 / 2	722	1 425	850	267,9	267,9	26,0
décembre	7 450	1 / 2	488	1 258	377	134,3	134,3	18,1

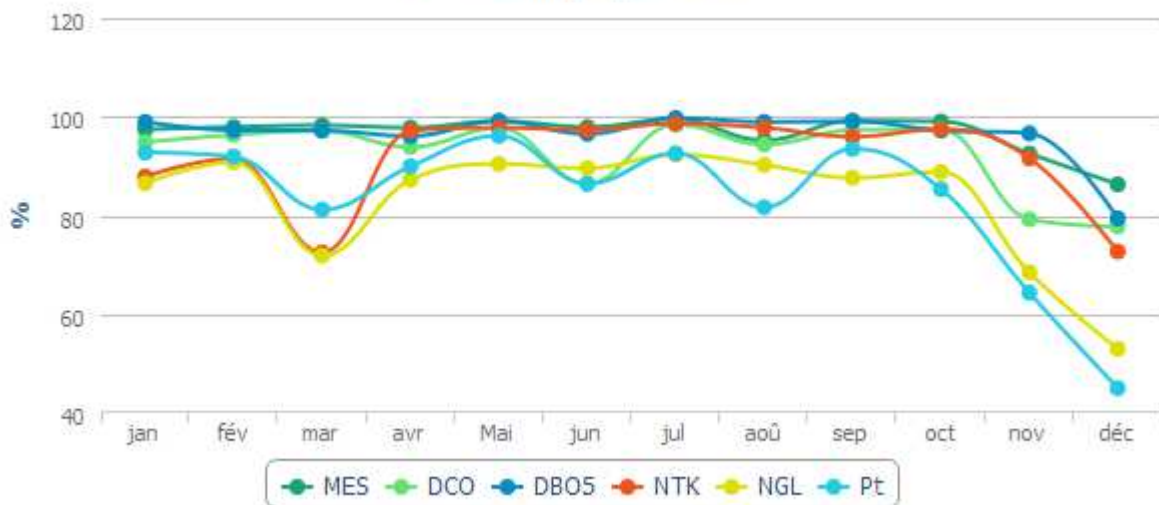
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



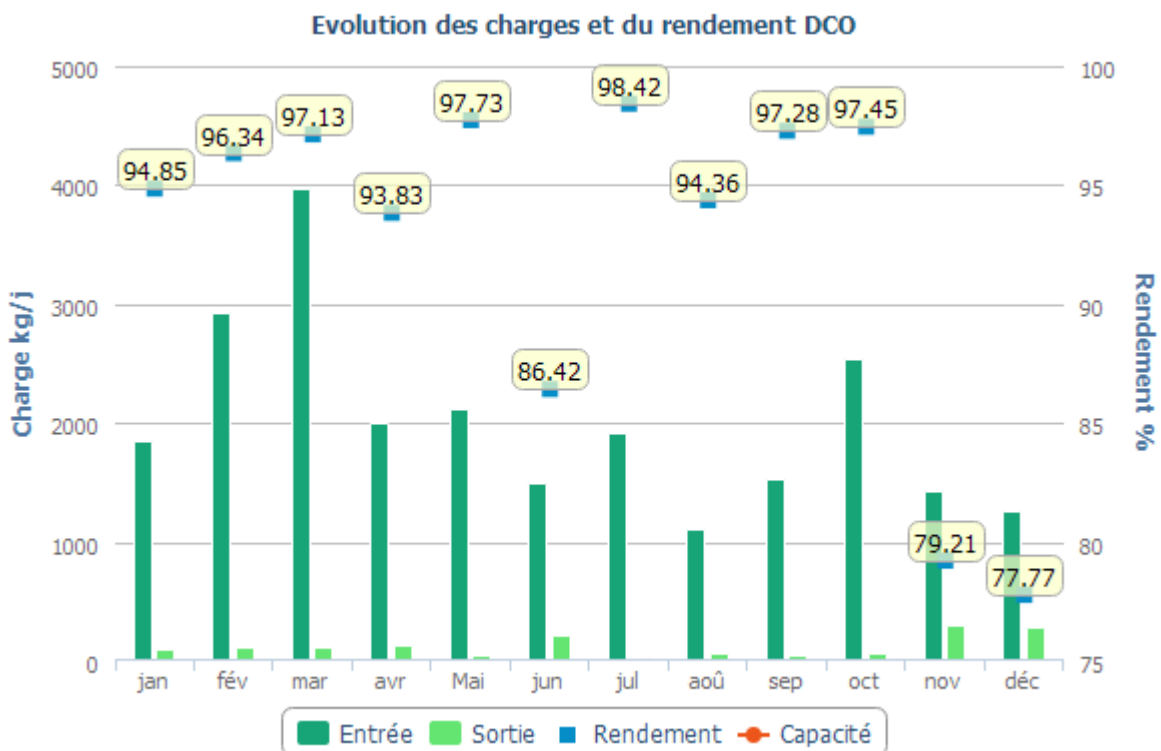
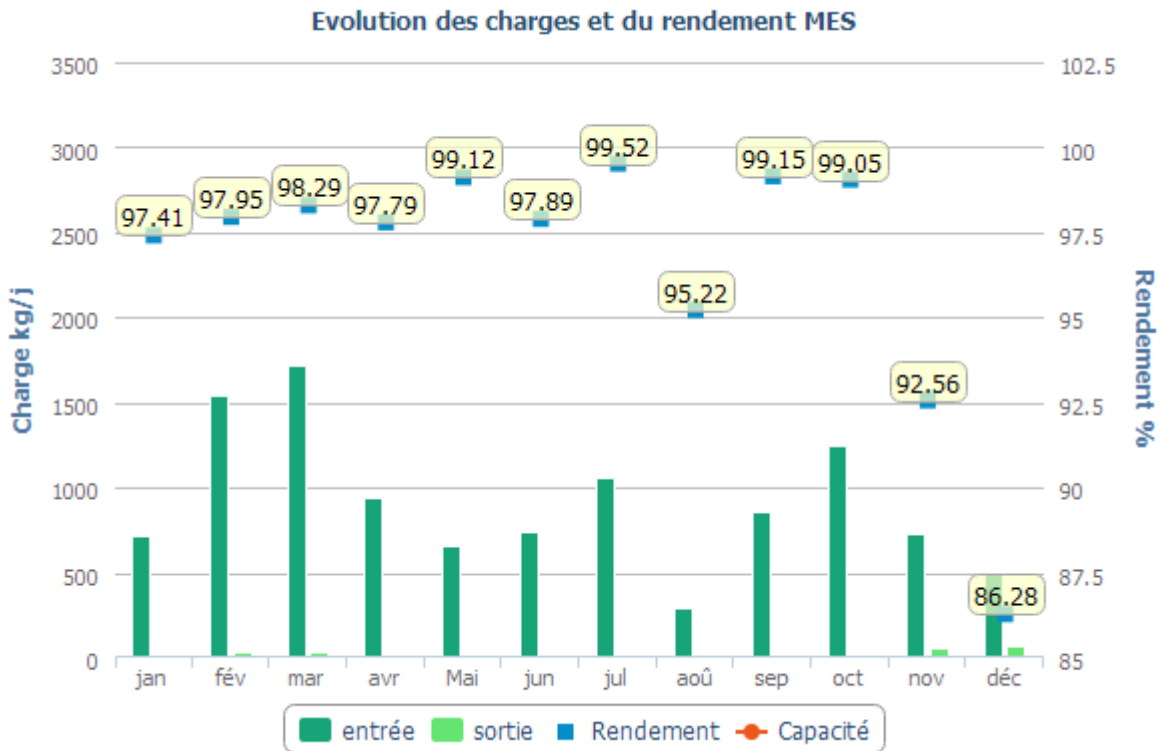
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	18,50	97,41	94,70	94,85	12,39	98,97	40,50	87,88	45,00	86,52	2,60	92,75
février	31,60	97,95	106,50	96,34	29,84	97,24	28,50	91,54	31,00	90,81	2,90	91,93
mars	29,30	98,29	113,70	97,13	22,21	97,23	88,80	72,47	90,80	71,87	6,40	81,17
avril	20,80	97,79	123,00	93,83	29,76	96,08	7,30	97,12	32,30	87,23	2,90	89,94
mai	5,80	99,12	47,80	97,73	5,79	99,11	5,20	97,79	22,60	90,44	1,70	96,12
juin	15,50	97,89	201,60	86,42	25,95	96,53	7,10	97,33	27,90	89,57	3,90	86,42
juillet	5,10	99,52	30,10	98,42	2,40	99,72	3,60	98,59	19,60	92,34	2,20	92,57
août	13,70	95,22	62,00	94,36	4,30	98,98	4,50	97,79	19,90	90,25	3,90	81,65
septembre	7,30	99,15	41,60	97,28	5,98	99,09	7,70	95,96	23,70	87,63	1,20	93,50
octobre	11,80	99,05	64,70	97,45	26,37	97,23	8,90	97,47	39,30	88,83	5,50	85,34
novembre	53,80	92,56	296,30	79,21	28,61	96,63	22,60	91,57	84,50	68,48	9,30	64,38
décembre	66,90	86,28	279,70	77,77	77,73	79,40	36,70	72,69	63,20	52,96	10,00	45,00

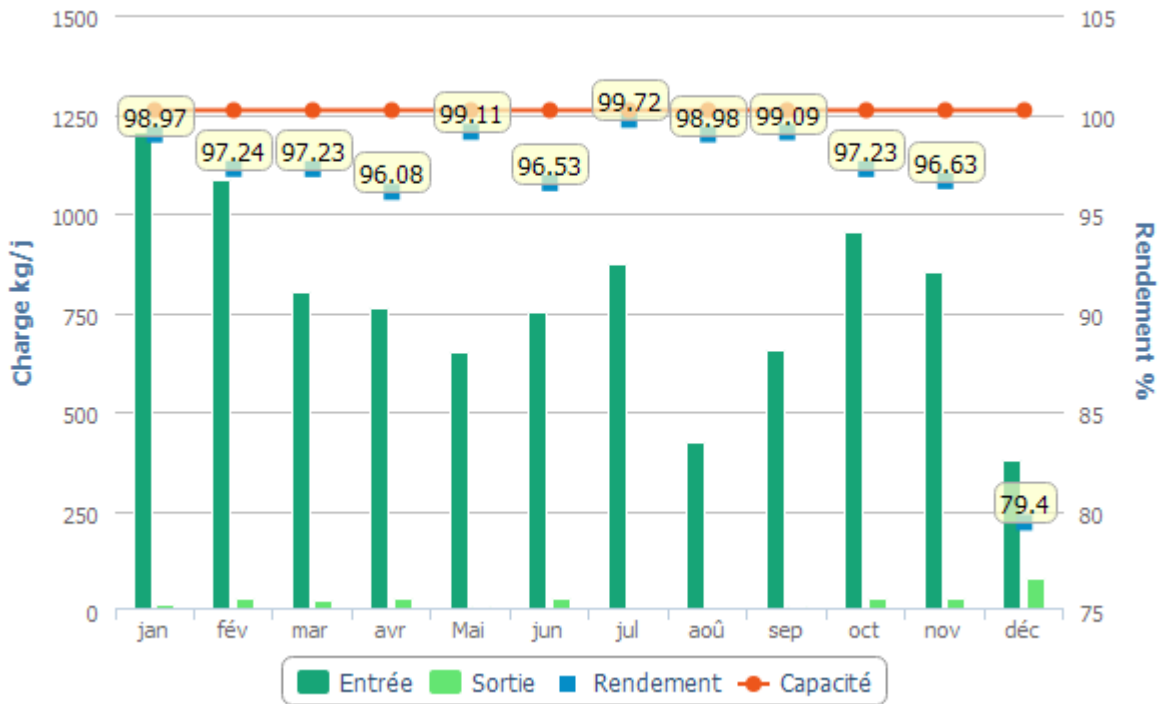
Rendement par parametre



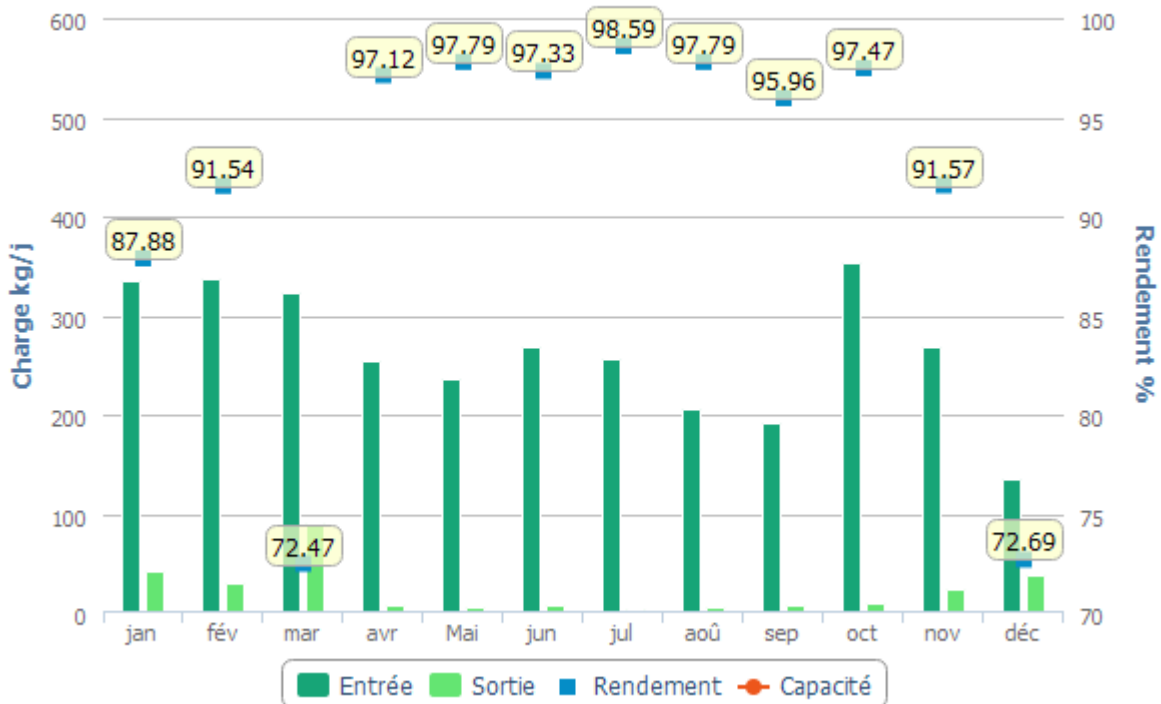
Evolution des charges et du rendement par paramètre



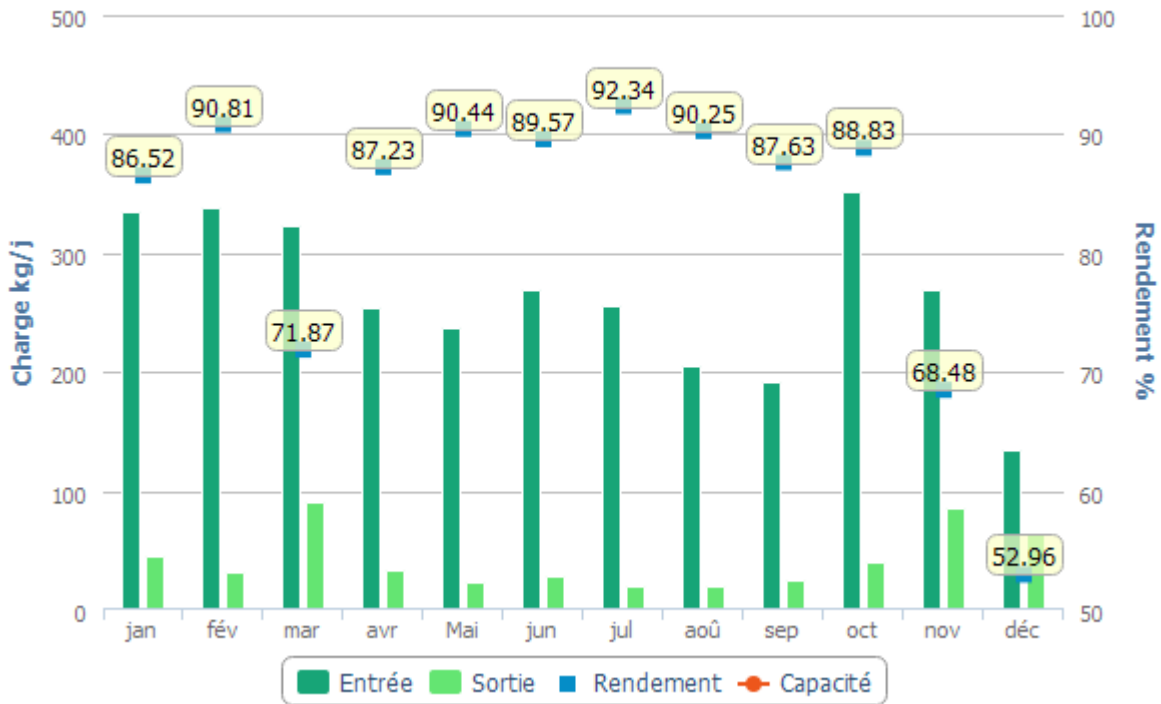
Evolution des charges et du rendement DBO5



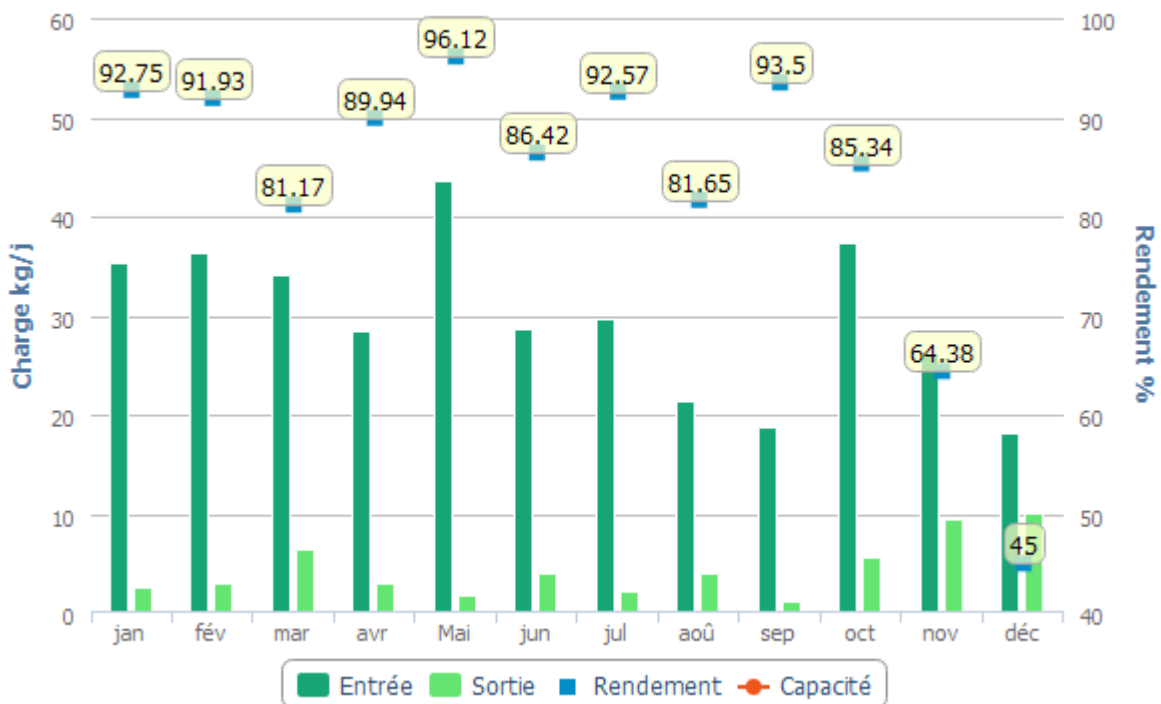
Evolution des charges et du rendement NTK



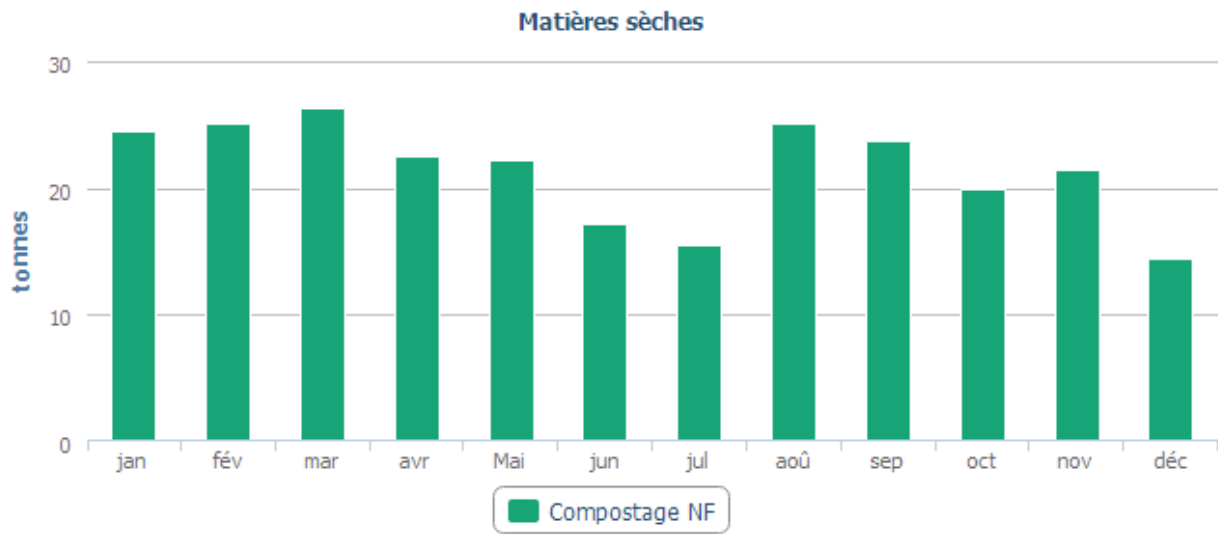
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Energie relevée consommée (kWh)	846 360	866 832	865 751	834 442	860 727	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	656	733	620	763	570	-25,3%
Volume pompé (m3)	1 289 691	1 182 602	1 397 071	1 093 227	1 509 217	38,1%
Temps de fonctionnement (h)	10 801	12 661	11 340	10 189	11 085	8,8%

Poste de relèvement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR CESTAS JARRY 4						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	1 791	1 468	1 777	21,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	221	232	233	0,4%
Volume pompé (m3)	/	/	8 109	6 324	7 631	20,7%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	1 548	1 269	1 992	57,0%
PR CESTAS PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	496	448	512	14,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	202	153	117	-23,5%
Volume pompé (m3)	/	/	2 454	2 937	4 377	49,0%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	342	309	457	47,9%
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL						
Energie relevée consommée (kWh)	2 448	3 027	2 865	3 865	4 155	7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	130	144	231	135	-41,6%
Volume pompé (m3)	15 239	23 335	19 891	16 731	30 750	83,8%
Temps de fonctionnement (h)	488	663	604	499	1 258	152,1%
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	735	774	865	1 315	1 401	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	416	348	281	342	329	-3,8%
Volume pompé (m3)	1 766	2 223	3 082	3 850	4 255	10,5%
Temps de fonctionnement (h)	149	160	215	261	297	13,8%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1						
Energie relevée consommée (kWh)	2 546	3 731	3 456	1 876	3 862	105,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	66	70	66	62	-6,1%
Volume pompé (m3)	37 723	56 599	49 528	28 507	62 524	119,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 297	1 857	1 736	965	2 343	142,8%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2						
Energie relevée consommée (kWh)	974	1 306	1 911	2 430	1 838	-24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	85	86	86	97	12,8%
Volume pompé (m3)	11 515	15 418	22 341	28 264	19 043	-32,6%
Temps de fonctionnement (h)	586	802	1 187	1 420	935	-34,2%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3						
Energie relevée consommée (kWh)	1 184	861	799	584	1 362	133,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	51	52	78	71	-9,0%
Volume pompé (m3)	10 687	16 819	15 450	7 459	19 075	155,7%
Temps de fonctionnement (h)	621	888	822	339	932	174,9%

REL-CES-GRANDE LANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	343	592	415	442	364	-17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	244	317	461	281	160	-43,1%
Volume pompé (m3)	1 405	1 867	900	1 574	2 272	44,3%
Temps de fonctionnement (h)	141	187	161	158	225	42,4%
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE						
Energie relevée consommée (kWh)	13 442	12 560	11 110	9 111	13 286	45,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	43	39	50	43	-14,0%
Volume pompé (m3)	259 787	292 932	285 615	184 034	308 229	67,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 303	2 929	2 497	1 680	3 084	83,6%
REL-CES-LES PINS FRANCS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 810	1 986	2 308	2 906	3 302	13,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	523	598	772	523	473	-9,6%
Volume pompé (m3)	5 368	3 321	2 989	5 553	6 988	25,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 089	683	604	1 169	1 512	29,3%
REL-CES-MOULIN MOULETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	168	235	183	172	161	-6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	686	786	691	860	797	-7,3%
Volume pompé (m3)	245	299	265	200	202	1,0%
Temps de fonctionnement (h)	31	33	31	24	24	0,0%
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	492	322	431	719	1 159	61,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	162	163	254	326	28,3%
Volume pompé (m3)	2 581	1 991	2 650	2 833	3 550	25,3%
Temps de fonctionnement (h)	335	236	266	520	1 574	202,7%
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	251	496	707	413	528	27,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	119	119	167	104	-37,7%
Volume pompé (m3)	2 369	4 171	5 925	2 479	5 085	105,1%
Temps de fonctionnement (h)	163	287	422	166	326	96,4%
REL-CESTAS-BEAUPRE						
Energie relevée consommée (kWh)	883	1 122	509	382	514	34,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	101	61	84	47	-44,0%
Volume pompé (m3)	8 749	11 127	8 308	4 550	10 913	139,8%
Temps de fonctionnement (h)	184	209	162	87	204	134,5%
REL-CESTAS-BELLEVUE						
Energie relevée consommée (kWh)	9 960	12 118	10 102	6 967	9 807	40,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	48	42	41	53	29,3%
Volume pompé (m3)	191 895	254 758	243 047	168 495	185 644	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 661	3 167	2 748	2 075	2 230	7,5%
REL-CESTAS-BIDAOU						
Volume pompé (m3)	133 376	146 036	144 008	110 272	109 502	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	5 957	7 189	7 467	6 931	6 700	-3,3%
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	27 788	20 890	16 649	12 865	14 075	9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	170	149	150	109	-27,3%
Volume pompé (m3)	153 850	122 956	112 022	85 984	129 589	50,7%
Temps de fonctionnement (h)	7 335	4 840	4 266	3 236	5 093	57,4%
REL-CESTAS-BOUZET						
Volume pompé (m3)	53 184	445 668	89 899	39 616	111 289	180,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 554	2 971	2 648	1 160	2 991	157,8%

REL-CESTAS-CASSINI PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 886	5 340	9 648	3 373	5 883	74,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	22	44	28	23	-17,9%
Volume pompé (m3)	97 395	240 513	218 891	120 014	258 024	115,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 867	4 090	3 694	2 014	4 356	116,3%
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY						
Energie relevée consommée (kWh)	356	504	809	525	548	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	632	588	300	114	93	-18,4%
Volume pompé (m3)	563	857	2 701	4 621	5 878	27,2%
Temps de fonctionnement (h)	196	292	451	696	959	37,8%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 351	3 070	3 925	2 700	3 838	42,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	35	45	49	40	-18,4%
Volume pompé (m3)	69 763	88 156	86 492	54 608	95 175	74,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 564	2 043	1 873	1 165	2 042	75,3%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2						
Energie relevée consommée (kWh)	888	1 199	1 985	939	1 210	28,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	43	49	91	40	-56,0%
Volume pompé (m3)	20 020	27 672	40 120	10 285	30 022	191,9%
Temps de fonctionnement (h)	351	486	793	332	594	78,9%
REL-CESTAS-CHAÛS						
Energie relevée consommée (kWh)	803	833	685	449	725	61,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	195	175	211	278	171	-38,5%
Volume pompé (m3)	4 120	4 752	3 250	1 613	4 238	162,7%
Temps de fonctionnement (h)	322	340	293	159	326	105,0%
REL-CESTAS-CINEMA						
Volume pompé (m3)	233	200	567	853	755	-11,5%
Temps de fonctionnement (h)	226	7 176	41	69	90	30,4%
REL-CESTAS-CODEC						
Energie relevée consommée (kWh)	1 437	1 852	1 144	1 000	1 049	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	88	58	67	49	-26,9%
Volume pompé (m3)	19 277	21 006	19 894	14 986	21 563	43,9%
Temps de fonctionnement (h)	524	598	584	511	582	13,9%
REL-CESTAS-DECATHLON						
Energie relevée consommée (kWh)	40 541	18 109	18 257	18 643	19 465	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	766	510	575	419	515	22,9%
Volume pompé (m3)	52 951	35 487	31 726	44 531	37 825	-15,1%
Temps de fonctionnement (h)	6 851	3 377	2 419	4 547	4 039	-11,2%
REL-CESTAS-DOJO						
Volume pompé (m3)	2 313	2 086	1 633	1 815	87	-95,2%
Temps de fonctionnement (h)	200	124	120	152	180	18,4%
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ						
Energie relevée consommée (kWh)	7 422	6 984	6 203	5 256	8 075	53,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	168	127	136	115	-15,4%
Volume pompé (m3)	56 904	41 527	48 918	38 703	70 253	81,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 085	966	1 045	767	1 695	121,0%
REL-CESTAS-JARNON						
Energie relevée consommée (kWh)	684	987	1 002	709	1 131	59,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	63	68	115	91	-20,9%
Volume pompé (m3)	9 873	15 581	14 759	6 184	12 397	100,5%
Temps de fonctionnement (h)	614	943	955	358	773	115,9%

REL-CESTAS-JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	5 476	30 724	9 253	11 003	10 068	-8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	195	1 011	759	1 298	779	-40,0%
Volume pompé (m3)	28 101	30 393	12 186	8 479	12 920	52,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 043	2 775	2 296	2 277	2 683	17,8%
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	20 054	26 673	19 561	14 248	20 348	42,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	87	80	90	77	-14,4%
Volume pompé (m3)	283 208	305 334	244 471	159 121	263 724	65,7%
Temps de fonctionnement (h)	4 524	5 860	3 368	2 203	3 944	79,0%
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	814	398	415	939	419	-55,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	891	377	517	522	588	12,6%
Volume pompé (m3)	914	1 057	802	1 800	713	-60,4%
Temps de fonctionnement (h)	64	74	53	126	64	-49,2%
REL-CESTAS-LA PELOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	800	933	892	945	1 237	30,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	220	248	299	318	313	-1,6%
Volume pompé (m3)	3 641	3 761	2 987	2 974	3 949	32,8%
Temps de fonctionnement (h)	348	345	352	273	427	56,4%
REL-CESTAS-LA PINEDE						
Energie relevée consommée (kWh)	290	290	320	454	306	-32,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	82	72	92	84	-8,7%
Volume pompé (m3)	3 357	3 518	4 423	4 955	3 628	-26,8%
Temps de fonctionnement (h)	104	107	132	258	113	-56,2%
REL-CESTAS-L'AJONCIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	748	785	787	1 000	723	-27,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	144	142	314	185	-41,1%
Volume pompé (m3)	4 637	5 440	5 554	3 187	3 909	22,7%
Temps de fonctionnement (h)	370	428	426	244	291	19,3%
REL-CESTAS-LE PARC						
Energie relevée consommée (kWh)	236	272	576	663	409	-38,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	86	148	180	118	-34,4%
Volume pompé (m3)	2 071	3 174	3 894	3 677	3 470	-5,6%
Temps de fonctionnement (h)	221	251	316	534	264	-50,6%
REL-CESTAS-LES AIGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	333	347	484	380	429	12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	89	165	188	122	-35,1%
Volume pompé (m3)	5 387	3 904	2 934	2 026	3 529	74,2%
Temps de fonctionnement (h)	455	382	287	148	256	73,0%
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	5 628	17 457	26 327	15 689	11 292	-28,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	187	251	503	384	206	-46,4%
Volume pompé (m3)	30 139	69 550	52 391	40 880	54 897	34,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 034	3 756	3 261	2 313	2 887	24,8%
REL-CESTAS-LES LILLAS						
Energie relevée consommée (kWh)	430	543	602	373	400	7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	98	99	151	74	-51,0%
Volume pompé (m3)	4 269	5 522	6 077	2 475	5 424	119,2%
Temps de fonctionnement (h)	118	149	169	104	148	42,3%
REL-CESTAS-LES PINS						

Energie relevée consommée (kWh)	2 899	3 388	2 944	2 236	3 086	38,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	103	112	114	95	-16,7%
Volume pompé (m3)	24 880	32 766	26 351	19 610	32 437	65,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 415	1 730	1 477	1 067	1 847	73,1%
REL-CESTAS-LES SAULES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 036	949	828	661	780	18,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	189	112	109	120	92	-23,3%
Volume pompé (m3)	10 771	8 460	7 586	5 497	8 490	54,4%
Temps de fonctionnement (h)	564	298	267	193	299	54,9%
REL-CESTAS-LES SOURCES						
Volume pompé (m3)	336	254	8	383	575	50,1%
Temps de fonctionnement (h)	27	22	1	26	31	19,2%
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES						
Energie relevée consommée (kWh)	551	731	728	541	985	82,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	76	93	109	83	-23,9%
Volume pompé (m3)	6 880	9 636	7 867	4 947	11 901	140,6%
Temps de fonctionnement (h)	593	829	631	399	1 081	170,9%
REL-CESTAS-L'HERMITAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	876	1 236	1 134	876	1 306	49,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	105	105	118	108	-8,5%
Volume pompé (m3)	8 970	11 728	10 811	7 393	12 102	63,7%
Temps de fonctionnement (h)	855	1 131	1 107	695	1 262	81,6%
REL-CESTAS-MINAUT						
Energie relevée consommée (kWh)	17 715	26 390	22 349	15 216	22 169	45,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	91	79	75	73	-2,7%
Volume pompé (m3)	271 496	291 211	284 436	201 587	305 653	51,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 295	5 030	3 892	2 650	4 222	59,3%
REL-CESTAS-MOULIN A VENT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 167	2 924	2 236	998	1 469	47,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	91	97	135	107	-20,7%
Volume pompé (m3)	21 491	32 159	23 001	7 384	13 706	85,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 041	1 628	1 183	456	906	98,7%
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	1 793	4 144	9 059	2 070	3 177	53,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	197	190	92	81	-12,0%
Volume pompé (m3)	17 030	21 000	47 801	22 382	39 026	74,4%
Temps de fonctionnement (h)	641	1 486	1 687	749	1 401	87,0%
REL-CESTAS-PINGUET						
Energie relevée consommée (kWh)	10 914	7 178	7 213	16 246	14 609	-10,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	601	321	321	907	582	-35,8%
Volume pompé (m3)	18 165	22 388	22 482	17 914	25 101	40,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 940	5 769	5 826	6 313	2 685	-57,5%
REL-CESTAS-POT AU PIN						
Energie relevée consommée (kWh)	12 884	5 173	9 001	7 198	8 002	11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	393	231	297	1 009	3 009	198,2%
Volume pompé (m3)	32 803	22 394	30 356	7 131	2 659	-62,7%
Temps de fonctionnement (h)	4 915	2 712	3 791	2 790	840	-69,9%
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 015	3 055	2 756	1 860	2 629	41,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	147	129	114	88	-22,8%
Volume pompé (m3)	17 090	20 774	21 319	16 313	29 974	83,7%

Temps de fonctionnement (h)	646	916	830	568	1 084	90,8%
REL-CESTAS-RIBEYROT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 107	3 632	6 286	2 974	3 413	14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	34	57	42	34	-19,0%
Volume pompé (m3)	86 651	108 138	110 849	71 337	101 628	42,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 172	1 437	3 250	1 140	1 472	29,1%
REL-CESTAS-TRINQUET						
Volume pompé (m3)	16	154	6	16	41	156,3%
Temps de fonctionnement (h)	4	31	44 682	3	8	166,7%
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 927	2 312	2 877	2 253	3 417	51,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	50	66	43	60	39,5%
Volume pompé (m3)	27 830	46 041	43 676	52 267	56 647	8,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 205	2 548	2 865	2 687	3 253	21,1%
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU						
Energie relevée consommée (kWh)	3 000	3 006	3 100	4 478	5 267	17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	84	86	142	128	-9,9%
Volume pompé (m3)	32 560	35 742	36 001	31 531	41 099	30,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 562	2 580	2 589	2 234	3 296	47,5%
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	535	836	789	860	703	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	94	84	143	87	-39,2%
Volume pompé (m3)	5 090	8 861	9 388	6 023	8 047	33,6%
Temps de fonctionnement (h)	111	178	313	462	216	-53,2%

Autres installations assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
DVO - Cestas - DO BELLEVUE						
Volume pompé (m3)	0	1 584	56	0	8	/
DVO - Cestas - DO BIDAOU						
Volume pompé (m3)	549	154	1 543	0	0	/
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL						
Volume pompé (m3)	318	742	405	6	282	/
DVO - Cestas - DO COCTEAU						
Volume pompé (m3)	4 174	2 107	0	462	0	/
DVO - Cestas - DO MIMAUT						
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	/

6.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Réaon Sub-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Daussault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,287,340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

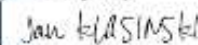
Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

1C1A0M0R0R0MASZ

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

→ ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur ce certificat électronique, consultez sur <https://afnor.org>, la liste en temps réel de la certification de l'organisme.
The information on this electronic certificate, consult on <https://afnor.org>, the real-time list of the certification of the organization.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 14001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 50001:2018.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 18818 01/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valable à compter du 10/11/2021 et sera réévalué le 09/11/2024.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat de certification, consultez le [site internet](https://www.afnor.org). For the certification certificate, consult the [website](https://www.afnor.org).
afnor est une filiale de la compagnie à responsabilité limitée AFNOR Certification de France, société soumise au droit français, au capital de 18 187 000 €. AFNOR Certification est une filiale de AFNOR Certification de France, société soumise au droit français, au capital de 18 187 000 €.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous sommes heureux de vous certifier votre système de management. Ce certificat est valable à compter du 10/11/2021 jusqu'au 09/11/2024.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le site www.afnor.org. Ce certificat est conforme à la norme AFNOR CERTIFICATION AFNOR 14001. Ce certificat est conforme à la norme AFNOR CERTIFICATION AFNOR 14001. Ce certificat est conforme à la norme AFNOR CERTIFICATION AFNOR 14001.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
 - l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
 - l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

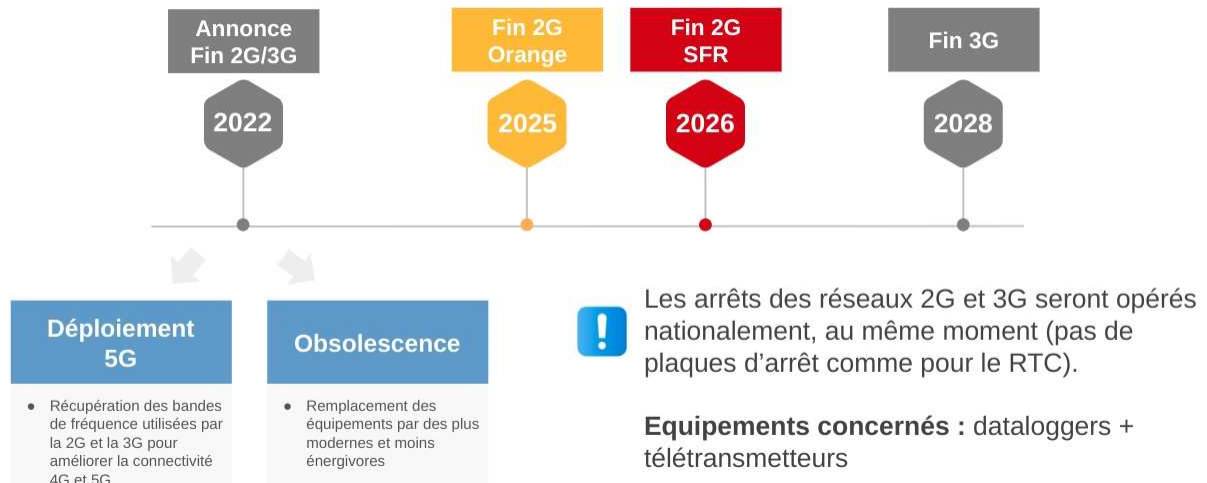
La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

6.8 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023.

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



AON**ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)**

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Choocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t+33(0)1 47 83 10 1 0 | f+33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 940 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L121-1 ET L121-4 DU CODE DES ASSURANCES



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 780 295

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



6.9 Pièces complémentaires

6.9.1 Moyens mis en œuvre par le délégataire

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Assainissement Collectif - 2023				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Technic.	0,62
	AGENT 2	CDI	Technic.	0,56
	AGENT 3	CDI	Technic.	0,25
	AGENT 5	CDI	Emp.Ouv.	0,24
	AGENT 6	CDI	Cadre	0,23
	AGENT 4	CDI	Cadre	0,21
	AGENT 8	CDI	Technic.	0,18
	AGENT 11	CDI	Emp.Ouv.	0,12
	AGENT 13	CDI	Emp.Ouv.	0,10
	AGENT 7	CDI	Emp.Ouv.	0,10
	AGENT 9	CDI	Emp.Ouv.	0,09
	AGENT 10	CDD	Stagiaire	0,09
	AGENT 12	CDI	Technic.	0,056
	AGENT 14	CDD	Alternant	0,051
	AGENT 15	CDI	Technic.	0,026
	AGENT 16	CDI	Emp.Ouv.	0,018
	AGENT 17	CDD	Alternant	0,016
	AGENT 18	CDI	Technic.	0,006
	AGENT 19	CDI	Emp.Ouv.	0,006
	Total Imputation directe			2,96
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			1,26
	Total Imputation indirecte			1,26
	Total général			4,22

6.9.2 Eléments facturation

- Nombre liste nominative volume et montants des dégrèvements pour fuites

ASS I0271

Dégrèvement WARSMANN

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	Numéro Avoir	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part Déleg ASSMNT	Conso Part Collectivité ASSMNT HT	Modernisation des Réseaux de Collecte		
BENEFICIAIRE 1	37051	62,38€	12,62€		75,00€	-82
BENEFICIAIRE 2	38971	111,64€	22,78€		134,42€	-148
BENEFICIAIRE 3	34301	163,20€	33,41€		196,61€	-217
BENEFICIAIRE 4	34341	270,87€	55,58€		326,45€	-361
BENEFICIAIRE 5	37881	75,47€	15,09€		90,56€	-98
BENEFICIAIRE 6	36051	1 390,54€	286,13€		1 676,67€	-1858
BENEFICIAIRE 7	36151	381,18€	77,92€		459,10€	-506
BENEFICIAIRE 8	34321	43,05€	8,77€		51,82€	-57
BENEFICIAIRE 9	35581	283,09€	58,05€		341,14€	-377
BENEFICIAIRE 10	35131	163,99€	33,41€		197,40€	-217
BENEFICIAIRE 11	37591	386,34€	79,76€		466,10€	-518
BENEFICIAIRE 12	37911	753,01€	155,07€		908,08€	-1007
BENEFICIAIRE 12	37921	49,29€	9,85€		59,14€	-64
BENEFICIAIRE 13	34841	663,20€	137,05€		800,25€	-890
BENEFICIAIRE 13	34851	12,32€	2,46€		14,78€	-16
BENEFICIAIRE 14	36141	5 571,41€	1 140,21€		6 711,62€	-7404
		10 380,98€	2 128,16€		12 509,14€	-13 820

ASS I0271

Dégrèvement HORS WARSMANN

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		CONSOMMATION DELEGATAIRE	CONSOMMATION COLLECTIVITE HT	MDR		
BENEFICIAIRE 1	39401	44,66€	8,93€		53,59€	-58
BENEFICIAIRE 2	34501	33,09€	6,61€		39,70€	-43
BENEFICIAIRE 3	36251	69,90€	14,31€		84,21€	-93
BENEFICIAIRE 4	37841	2 319,74€	479,08€		2 798,82€	-3111
BENEFICIAIRE 5	34831	56,67€	11,39€		68,06€	-74
		2 524,06€	520,32€		3 044,38€	-3379

Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 1	GN_1455100130531403_20210	29,81€	24,17€	53,98€
	GN_1455100130531403_21110	15,00€	12,16€	27,16€
BENEFICIAIRE 2	GN_1455100130585104_22220	25,81€	20,94€	46,75€
BENEFICIAIRE 3	GN_1455100130212401_20569	2,08€	1,69€	3,77€
BENEFICIAIRE 4	GN_1455100130159404_18120		0,77€	0,77€
	GN_1455100130159404_18220	5,31€	4,31€	9,62€
	GN_1455100130159404_19120	2,65€	2,15€	4,80€
	GN_1455100130159404_19220	3,41€	2,77€	6,18€
	GN_1455100130159404_20120	1,70€	1,38€	3,08€
	GN_1455100130159404_20220	3,41€	2,77€	6,18€
BENEFICIAIRE 5	GN_1455100131202101_22220	18,99€	15,40€	34,39€
BENEFICIAIRE 6	GN_1455100130949602_20210	15,38€	12,47€	27,85€
	GN_1455100130949602_21210	6,64€	5,39€	12,03€
BENEFICIAIRE 7	GN_1455100130086002_19110	1,07€	0,86€	1,93€
BENEFICIAIRE 8	GN_1455100130214205_21120	0,74€	0,60€	1,34€
BENEFICIAIRE 9	GN_1455100130261205_20220	0,18€	0,15€	0,33€
	GN_1455100130261205_21120	4,93€	4,00€	8,93€
BENEFICIAIRE 10	GN_1455100130377201_19220	1,63€	1,33€	2,96€
BENEFICIAIRE 11	GN_1455100130048801_20210	11,60€	9,40€	21,00€
	GN_1455100130048801_21110	8,35€	6,77€	15,12€
	GN_1455100130048801_21210	14,62€	11,85€	26,47€
BENEFICIAIRE 12	GN_1455100131101702_22210	11,58€	9,39€	20,97€
BENEFICIAIRE 13	GN_1455100131101701_20110	10,06€	8,16€	18,22€
BENEFICIAIRE 14	GN_1455100131091901_20120	14,81€	12,01€	26,82€
	GN_1455100131091901_20220	24,97€	20,25€	45,22€
	GN_1455100131091901_21120	15,38€	12,47€	27,85€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100130884905_20210	25,25€		25,25€
	GN_1455100130884905_21110	12,72€		12,72€
	GN_1455100130884905_21210	26,20€		26,20€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100130262701_20120	0,94€	0,77€	1,71€
	GN_1455100130262701_20220	1,70€	1,38€	3,08€
	GN_1455100130262701_21120	0,94€	0,77€	1,71€
BENEFICIAIRE 17	GN_1455100130095401_20120	14,24€		14,24€
	GN_1455100130095401_20220	31,14€		31,14€
	GN_1455100130095401_21120	15,57€		15,57€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130788201_20120	6,64€	5,39€	12,03€
	GN_1455100130788201_20220	13,48€	10,93€	24,41€
	GN_1455100130788201_21120	6,83€	5,54€	12,37€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100131193001_20210	0,63€	0,51€	1,14€
BENEFICIAIRE 20	GN_1455100131045002_20220	31,52€	25,56€	57,08€
BENEFICIAIRE 21	GN_1455100130172915_22220	5,12€	4,15€	9,27€
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100131087303_22210	11,84€	9,60€	21,44€
	GN_1455100131087303_23299	11,77€	9,54€	21,31€

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 23	GN_1455100130987704_22949	23,16€	18,78€	41,94€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100130079601_19210	10,82€	8,77€	19,59€
BENEFICIAIRE 25	GN_1455100131032702_19919	3,79€	3,08€	6,87€
BENEFICIAIRE 26	GN_1455100130998001_20120	0,75€	0,61€	1,36€
	GN_1455100130998001_20220	42,15€	34,18€	76,33€
	GN_1455100130998001_21120	21,07€	17,09€	38,16€
BENEFICIAIRE 27	GN_1455100130076603_17229	74,86€	60,70€	135,56€
BENEFICIAIRE 28	GN_1455100130683806_22220	38,49€	31,21€	69,70€
BENEFICIAIRE 29	GN_1455100130899901_20220	1,32€		1,32€
	GN_1455100130899901_21120	0,75€		0,75€
BENEFICIAIRE 30	GN_1455100130525102_20210	7,44€	6,03€	13,47€
BENEFICIAIRE 31	GN_1455100131156902_20210	22,02€	17,86€	39,88€
BENEFICIAIRE 32	GN_1455100130712301_20210	49,56€	40,19€	89,75€
BENEFICIAIRE 33	GN_1455100130052202_18210	10,25€	8,31€	18,56€
BENEFICIAIRE 34	GN_1455100130675803_20120	0,58€	0,47€	1,05€
	GN_1455100130675803_20220	10,44€	8,47€	18,91€
	GN_1455100130675803_21120	5,31€	4,31€	9,62€
BENEFICIAIRE 35	GN_1455100130941301_21120	6,03€	4,89€	10,92€
BENEFICIAIRE 36	GN_1455100130472102_20210	0,94€	0,77€	1,71€
	GN_1455100130472102_21110	0,56€	0,46€	1,02€
	GN_1455100130472102_21210	5,69€	4,62€	10,31€
BENEFICIAIRE 37	GN_1455100130987806_22329	6,83€	5,54€	12,37€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100131225101_20210	7,59€	6,16€	13,75€
	GN_1455100131225101_21110	3,79€	3,08€	6,87€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100130790902_21210	91,61€	14,91€	106,52€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100130810201_22220	17,47€	14,16€	31,63€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130977103_16210	28,33€	22,97€	51,30€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100130942201_23299	28,47€	23,09€	51,56€
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130077404_20210	10,25€	8,31€	18,56€
	GN_1455100130077404_21110	5,12€	4,15€	9,27€
	GN_1455100130077404_21210	6,83€	5,54€	12,37€
	GN_1455100130077404_22110	3,41€	2,77€	6,18€
	GN_1455100130077404_22210	9,30€	7,54€	16,84€
	GN_1455100130077404_23110	4,74€	3,85€	8,59€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130920304_20120	0,37€	0,30€	0,67€
	GN_1455100130920304_20220	0,56€	0,46€	1,02€
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100130518103_20210	26,39€	21,40€	47,79€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130740104_19220	39,81€	32,28€	72,09€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100130127402_22220	14,24€	11,55€	25,79€
	GN_1455100131274101_22220	0,34€	0,27€	0,61€
BENEFICIAIRE 48	GN_1455100131121202_20120	3,60€	2,92€	6,52€
	GN_1455100131121202_20220	10,44€	8,47€	18,91€
	GN_1455100131121202_21120	5,31€	4,31€	9,62€

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130520202_20210	26,96€	21,86€	48,82€
	GN_1455100130520202_21110	13,48€	10,93€	24,41€
	GN_1455100130520202_22110	11,20€	9,08€	20,28€
	GN_1455100130520202_22210	22,97€	18,63€	41,60€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130604102_20220	14,02€	11,37€	25,39€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130229005_21405	56,40€		56,40€
	GN_1455100130229005_22120	28,48€		28,48€
	GN_1455100130229005_22220	42,34€		42,34€
	GN_1455100130229005_23120	21,26€		21,26€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130392003_20120	6,07€	4,92€	10,99€
	GN_1455100130392003_20220	12,53€	10,16€	22,69€
	GN_1455100130392003_21120	6,26€	5,08€	11,34€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130052204_22649	22,78€	18,63€	41,41€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130682205_17220	12,91€	10,47€	23,38€
	GN_1455100130682205_18120		5,23€	5,23€
	GN_1455100130682205_18220	13,67€	11,08€	24,75€
	GN_1455100130682205_19120	6,83€	5,54€	12,37€
	GN_1455100130682205_19220	15,95€	12,93€	28,88€
	GN_1455100130682205_20120	7,97€	6,46€	14,43€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130694202_20220	2,48€	2,02€	4,50€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130589608_16110		4,68€	4,68€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100130076604_20210	67,79€	54,97€	122,76€
BENEFICIAIRE 58	GN_1455100131058402_19229	24,76€	20,08€	44,84€
BENEFICIAIRE 59	GN_1455100130226703_22220	26,20€		26,20€
BENEFICIAIRE 60	GN_1455100131121803_21220	10,92€	8,86€	19,78€
	GN_1455100131121803_22220	24,11€	19,55€	43,66€
	GN_1455100131121803_23120	12,15€	9,85€	22,00€
BENEFICIAIRE 61	GN_1455100130859601_19220	3,79€		3,79€
BENEFICIAIRE 62	GN_1455100130123301_21120	0,18€	0,15€	0,33€
BENEFICIAIRE 63	GN_1455100130207701_20120	0,18€	0,15€	0,33€
	GN_1455100130207701_22120	3,22€	2,61€	5,83€
	GN_1455100130207701_23120	1,70€	1,38€	3,08€
BENEFICIAIRE 64	GN_1455100131084501_18120		3,67€	3,67€
	GN_1455100131084501_19120	2,27€	1,84€	4,11€
BENEFICIAIRE 65	GN_1455100130589703_19220	2,82€	2,28€	5,10€
	GN_1455100130589703_20120	1,70€	1,38€	3,08€
	GN_1455100130589703_20220	3,41€	2,77€	6,18€
BENEFICIAIRE 66	GN_1455100130144803_20220	51,08€	41,42€	92,50€
BENEFICIAIRE 67	GN_1455100131127201_21309	31,71€	25,71€	57,42€
BENEFICIAIRE 68	GN_1455100131011602_20120	7,59€		7,59€
	GN_1455100131011602_20220	15,57€		15,57€
	GN_1455100131011602_21120	7,78€		7,78€
		1 770,91€	1 118,32€	2 889,23€

MONTANT IMPAYES

Ce montant global comprend :

> Eau et Assainissement

> Part Collectivité, Part Délégitaire, Part Agence de l'Eau

Année émission facture	Chiffre d'affaire TTC	Somme restante (TTC)
2020	2 673 777,55 €	94,90 €
2021	2 852 246,54 €	21 473,65 €
2022	2 806 977,89 €	16 210,17 €
2023	2 888 122,26 €	100 559,89 €
	16 518 126,97 €	138 321,23 €

6.9.3 CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 215 543	1 174 028	-3,42 %
Exploitation du service	778 376	832 003	
Collectivités et autres organismes publics	358 725	355 083	
Travaux attribués à titre exclusif	21 143	40 611	
Produits accessoires	57 299	- 53 669	
CHARGES	1 293 557	1 404 020	8,54 %
Personnel	288 468	264 648	
Energie électrique	67 928	140 951	
Produits de traitement	23 842	45 690	
Analyses	11 548	3 796	
Sous-traitance, matières et fournitures	317 954	396 170	
Impôts locaux et taxes	18 184	13 384	
Autres dépenses d'exploitation	10 279	- 5 198	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 077	14 514	
<i>engins et véhicules</i>	34 877	37 565	
<i>informatique</i>	82 199	70 190	
<i>assurances</i>	19 771	18 436	
<i>locaux</i>	38 128	45 210	
<i>autres</i>	- 178 773	- 191 117	
Contribution des services centraux et recherche	52 051	49 382	
Collectivités et autres organismes publics	358 725	355 083	
Charges relatives aux renouvellements	92 757	87 828	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	30 405	22 626	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	24 821	25 865	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	37 531	39 337	
Charges relatives aux investissements	45 772	46 459	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	45 772	46 459	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 052	5 828	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 78 014	- 229 991	NS
RESULTAT	- 78 014	- 229 991	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024



6.9.4 Clauses sociales d'exécution

RH /CLAUSES SOCIALES D'EXECUTION

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat	
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	3328	en cours

	> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat		> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une		> Le Déléataire devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE	
Engagement durée du contrat	Bénéficiaire	900	Bénéficiaire	1800	Bénéficiaire	1800
Avancement				1342		1986
2016		0		0		0
2017		0		0		0
2018		0	Cyril FREEMAN (PLIE - CAMPUS	1342	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE)	124
2019		0		0	Marlon VEGA (Agent Usine - CAMPUS VE)	490
2020		0		0	Marsetti Valentin (Stage BTS ISNAB)	168
			Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)		328	
			Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)		12	
			Marlon VEGA (Agent Usine- CAMPUS VE)		74	
2021		0		0	Maxime MORCEL (agent usine- CAMPUS VE)	403
			Moussa COULIBALY (équipe travaux- CAMPUS VE)		11	
			Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)		10	
2022					Jotham CHEREAU (agent réseau- CAMPUS VE)	63
			Romain FEYSSAN (agent usine)		68	
2023		0		0	Lisa DAILH (support exploitation)	133
			Joaya BESSONEAU (support exploitation)		77	
			Romain FEYSSAN (agent usine)		25	

6.9.5 Sous-Traitance

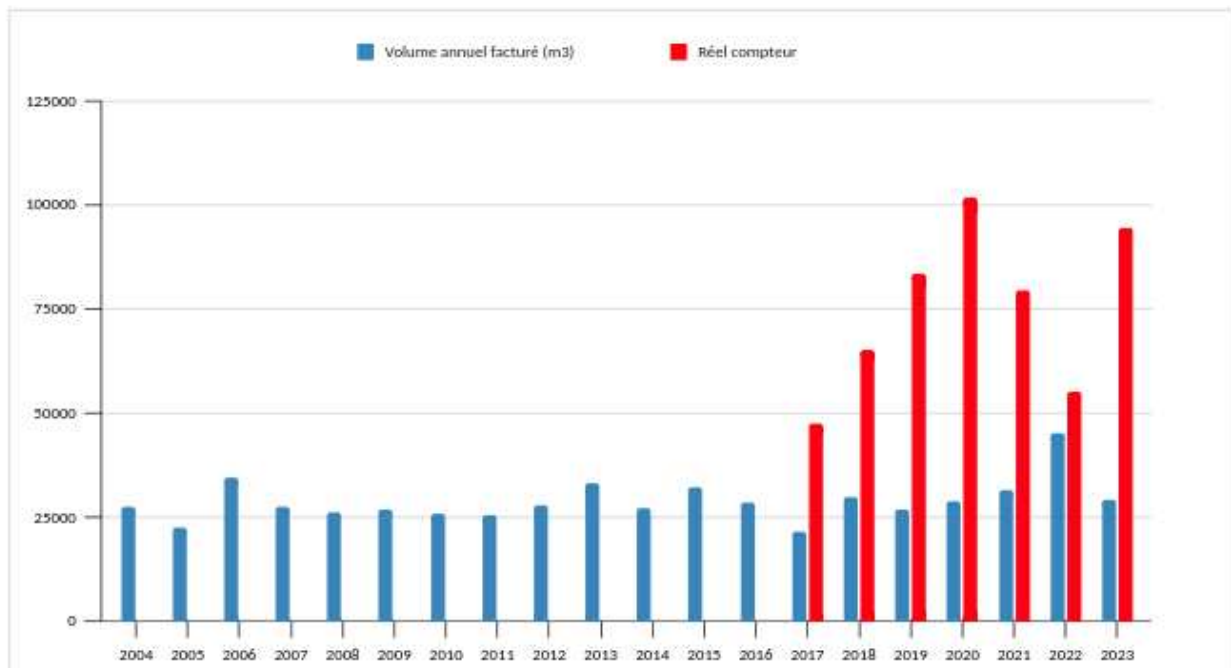
Cestas EU	€ HT	Type	Groupe / Hors Groupe
SARP SUD OUEST	157 977,56 EUR	Sous-traitance curage	Groupe Veolia
SEDE ENVIRONNEMENT	117 456,01 EUR	Sous-traitance boues	Groupe Veolia
SADE CGHT	49 221,93 EUR	Sous-traitance terrassement	Groupe Veolia
Plateforme clientèle	26 732,00 EUR	Sous traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia
S N F SA	17 619,00 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
BRENNTAG SA	14 727,48 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
YARA FRANCE	12 583,62 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
HUBER TECHNOLOGY	4 584,50 EUR	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
ANDRITZ	4 339,22 EUR	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
FRANS BONHOMME	3 419,16 EUR	Sous-traitance, matières et fournitures	Hors Groupe Veolia
SOC D ASSAIN DE BORDEAUX M	3 274,69 EUR	Sous-traitance analyse	Groupe Veolia



6.9.6 Volumes PESSAC

Volume annuel en provenance de Pessac
 (volumes calculés en fonction des consommations d'eau potable fournis par LDE)

Année	Volume Consommé AEP SUEZ (Vc)	Volume annuel facturé (m3) (Vc) x 0,80	Estimation volume moyen journalier (m3/j)	COMPTEUR PESSAC		Ecart Réel / Facture	Nombre abonnés
					Réel volume moyen journalier (m3/j)		
2004	33010	27508	75				
2005	27223	22686	62				
2006	41287	34406	94				
2007	34486	27589	76				
2008	32917	26334	72				
2009	33486	26789	73				
2010	32241	25793	71				
2011	32116	25693	70				
2012	35019	28015	77				
2013	41649	33319	91				
2014	33957	27166	74				
2015	40399	32319	89				
2016	35644	28515	78				
2017	27120	21696	59				
2018	37133	29706	81	47635	131	25939 m3	
2019	33398	26718	73	64999	178	35293 m3	
2020	35915	28732	79	83596	229	56877 m3	
2021	39449	31559	86	101810	278	73078 m3	357
2022	56651	45321	124	79338	217	47779 m3	357
2023	36615	29292	124	55143	151	9822 m3	399
				94377	259	65085 m3	411



6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barmick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images